



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2019 et 2018

DÉCLARATION DE LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La préparation et la présentation des états financiers consolidés de la Caisse de dépôt et placement du Québec (« la Caisse ») relèvent de la direction, qui en assume la responsabilité. Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et énoncées dans le *Manuel de CPA Canada*. Nous nous assurons que les données financières figurant dans le rapport annuel concordent avec celles des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés comprennent des montants qui sont établis selon les meilleures estimations et au meilleur du jugement de la direction, en accordant toute l'attention nécessaire à leur importance relative. En outre, lors de la préparation des données financières, la direction a fait des choix relatifs à l'information à présenter, fait des estimations et posé des hypothèses ayant un effet sur l'information présentée. Les résultats futurs peuvent être sensiblement différents de nos estimations actuelles, notamment en raison de l'évolution des marchés financiers ou d'autres événements pouvant avoir une incidence sur la juste valeur des placements.

Comme responsables de la fiabilité de l'information financière, nous nous appuyons sur des contrôles et des procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière. Ces contrôles comprennent notamment une définition claire des responsabilités, une délégation de pouvoir et une répartition des tâches, des normes déontologiques, des critères à l'égard de l'embauche et de la formation des employés, ainsi que des politiques, des directives et des processus conçus en vue de s'assurer que les opérations sont dûment autorisées, que l'actif est bien évalué et bien protégé et que des registres adéquats sont tenus.

De plus, le groupe d'Audit interne de la Caisse procède régulièrement à des audits des contrôles internes. Ces contrôles et audits visent à nous donner un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité des registres comptables utilisés en vue de la préparation des états financiers consolidés et à assurer que l'actif est préservé de toute utilisation ou disposition non autorisées, que le passif est constaté et que nous satisfaisons à toutes les exigences légales auxquelles la Caisse est assujettie, notamment la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*.

Annuellement, nous attestons que la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière est adéquate et que la conception et le fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information financière sont efficaces. Nous rapportons toute situation irrégulière d'importance au comité de vérification du conseil d'administration de la Caisse, le cas échéant.

Le Vérificateur général du Québec et Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« les co-auditeurs ») ont procédé à l'audit des états financiers consolidés de la Caisse aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 et leur rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et comporte l'expression de leur opinion. Les co-auditeurs peuvent, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.

Le conseil d'administration et ses comités exercent un rôle de surveillance quant à la façon dont la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'établissement et de la présentation de l'information financière, du maintien de contrôles internes appropriés, de la conformité aux exigences des lois et règlements, de la gestion et du contrôle des principaux risques et de l'évaluation d'opérations importantes. En outre, le conseil d'administration approuve les états financiers consolidés et le rapport annuel.

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification qui est composé uniquement d'administrateurs externes. Ce comité rencontre la direction et les co-auditeurs, examine les états financiers consolidés et en recommande l'approbation au conseil d'administration.



Charles Emond
Président et chef de la direction



Maarika Paul, FCPA, FCA, EEE, IAS.A
Première vice-présidente et cheffe de la direction financière et des opérations

Montréal, le 18 février 2020

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Caisse de dépôt et placement du Québec et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2019 et 2018, et les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations de l'actif net attribuable aux déposants et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe aux 31 décembre 2019 et 2018, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations contenues dans le rapport annuel 2019 du groupe

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel 2019 après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur le rapport annuel 2019, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière consolidée des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux contrats de location, expliqués à la note 2, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

L'associé d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport des auditeurs indépendants est délivré est Michel Bergeron.

La vérificatrice générale du Québec,

 *Guylaine Leclerc* FCPA Auditrice, FCA

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA
Canada, Montréal, le 18 février 2020

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.¹

 *Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.*¹

¹ FCPA auditeur, FCA, permis n°A114960
Canada, Montréal, le 18 février 2020

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en millions de dollars canadiens)

	Note	31 décembre 2019	31 décembre 2018
ACTIF			
Trésorerie		994	675
Montants à recevoir relatifs à des opérations en voie de règlement		6 223	4 587
Avances à des déposants		960	903
Revenus de placement courus et à recevoir		1 391	1 352
Autres actifs		584	482
Placements	4	382 467	342 004
Total de l'actif		392 619	350 003
PASSIF			
Montants à payer relatifs à des opérations en voie de règlement		1 537	1 113
Autres passifs financiers		1 143	1 172
Passifs relatifs aux placements	4	49 830	38 207
Total du passif excluant l'actif net attribuable aux déposants		52 510	40 492
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉPOSANTS		340 109	309 511

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour le conseil d'administration,



Charles Emond



François Joly

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2019	2018
Revenus de placement		10 838	10 222
Dépenses de placement		(945)	(886)
Revenu net de placement	8	9 893	9 336
Charges d'exploitation	9	(630)	(585)
Revenu net		9 263	8 751
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur	8	21 883	3 039
Résultat de placement avant distributions aux déposants	8	31 146	11 790
Distributions aux déposants		(14 739)	(12 222)
Résultats net et global attribuables aux déposants		16 407	(432)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉPOSANTS

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	Dépôts à vue	Dépôts à terme	Distributions à verser aux déposants	Dépôts à participation	Actif net attribuable aux déposants
Solde au 31 décembre 2017	88	6	1 975	296 443	298 512
Attributions et distributions					
Résultats net et global attribuables aux déposants	-	-	-	(432)	(432)
Distributions aux déposants	11 691	-	531	-	12 222
Dépôts à participation					
Émission d'unités de dépôts à participation	(14 566)	-	-	14 566	-
Annulation d'unités de dépôts à participation	4 290	-	-	(4 290)	-
Dépôts nets					
Retraits nets	(791)	-	-	-	(791)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	712	6	2 506	306 287	309 511
Attributions et distributions					
Résultats net et global attribuables aux déposants	-	-	-	16 407	16 407
Distributions aux déposants	14 284	-	455	-	14 739
Dépôts à participation					
Émission d'unités de dépôts à participation	(18 515)	-	-	18 515	-
Annulation d'unités de dépôts à participation	4 473	-	-	(4 473)	-
Dépôts nets					
Retraits nets	(548)	-	-	-	(548)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	406	6	2 961	336 736	340 109

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	2019	2018
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Résultats net et global attribuables aux déposants	16 407	(432)
Ajustements pour :		
(Gains) pertes nets non réalisés sur les billets de trésorerie et à terme et les emprunts à payer	(514)	591
Distributions aux déposants	14 739	12 222
Variations nettes des actifs et des passifs liés aux activités d'exploitation		
Montants à recevoir relatifs à des opérations en voie de règlement	(1 636)	(2 140)
Avances à des déposants	(57)	153
Revenus de placement courus et à recevoir	(39)	43
Autres actifs	(102)	(227)
Placements	(40 695)	(10 594)
Montants à payer relatifs à des opérations en voie de règlement	424	(989)
Autres passifs financiers	(29)	481
Passifs relatifs aux placements	5 938	671
	(5 564)	(221)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Variation nette des billets de trésorerie à payer	365	2 386
Émission de billets de trésorerie à payer	9 844	5 443
Remboursement de billets de trésorerie à payer	(7 078)	(6 649)
Variation nette des emprunts à payer	85	(80)
Émission de billets à terme à payer	5 313	-
Remboursement de billets à terme à payer	(2 330)	-
Retraits nets	(548)	(791)
	5 651	309
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	87	88
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 035	947
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	1 122	1 035
Trésorerie et équivalents de trésorerie se détaillent comme suit :		
Trésorerie	994	675
Placements		
Valeurs à court terme	27	-
Titres achetés en vertu de conventions de revente	101	360
	1 122	1 035
Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Intérêts et dividendes reçus	10 433	10 115
Intérêts payés	(855)	(800)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(Les chiffres présentés dans les tableaux sont exprimés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse), personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, est régie par la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec* (RLRQ, chapitre C-2) (Loi).

La Caisse a élu domicile au Québec, Canada. L'adresse du siège social est le 65, rue Sainte-Anne, Québec, Canada. Le bureau principal de la Caisse est situé au 1000, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal, Canada.

La Caisse a pour mission de recevoir des sommes en dépôt conformément à la Loi et de les gérer en recherchant le rendement optimal du capital des déposants dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ces états financiers consolidés ont été établis dans le but de présenter la situation financière, la performance financière ainsi que les flux de trésorerie de la Caisse. Les états financiers consolidés de la Caisse comprennent les comptes du fonds général, des fonds particuliers et des portefeuilles spécialisés ainsi que les comptes de ses filiales qui offrent exclusivement des services liés aux activités de financement, administratifs et de gestion. Les opérations et les soldes intersociétés ont été éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les activités d'investissement des déposants dans les différents portefeuilles spécialisés de la Caisse s'effectuent par l'intermédiaire d'unités de dépôts à participation de fonds particuliers.

Fonds général

Le fonds général regroupe les activités de trésorerie et d'équivalents de trésorerie aux fins des opérations de la Caisse ainsi que la gestion des dépôts à vue, des dépôts à terme et des activités de financement.

Fonds particuliers

Les fonds particuliers regroupent principalement des placements diversifiés dans des portefeuilles spécialisés. Chacun des fonds particuliers est dédié à un seul déposant qui investit dans des dépôts à participation de fonds particuliers.

Les fonds particuliers des déposants sont les suivants :

- Fonds 300 :** Fonds du régime de base du Régime de rentes du Québec (anciennement Fonds du Régime de rentes du Québec) administré par Retraite Québec;
- Fonds 301 :** Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics administré par Retraite Québec;
- Fonds 302 :** Régime de retraite du personnel d'encadrement administré par Retraite Québec;
- Fonds 303 :** Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec administré par Retraite Québec;
- Fonds 305 :** Régime de retraite des élus municipaux administré par Retraite Québec;
- Fonds 306 :** Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence – Volet à prestations déterminées administré par le Comité de retraite;
- Fonds 307 :** Fonds d'assurance automobile du Québec administré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Fonds 310 :** Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval administré par le Comité de retraite;
- Fonds 311 :** Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec – compte général administré par la Commission de la construction du Québec;
- Fonds 312 :** Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec – compte des retraités administré par la Commission de la construction du Québec;
- Fonds 313 :** Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec – compte complémentaire administré par la Commission de la construction du Québec;
- Fonds 314 :** Fonds d'assurance-dépôts administré par l'Autorité des marchés financiers;
- Fonds 315 :** Compte dédié administré par La Financière agricole du Québec;
- Fonds 316 :** Fonds d'amortissement du régime de retraite – RREGOP administré par le ministère des Finances, gouvernement du Québec;
- Fonds 317 :** Fonds d'amortissement du régime de retraite – RRPE administré par le ministère des Finances, gouvernement du Québec;
- Fonds 318 :** Fonds d'amortissement des autres régimes de retraite administré par le ministère des Finances, gouvernement du Québec;
- Fonds 326 :** Fonds d'assurance-récolte administré par La Financière agricole du Québec;
- Fonds 328 :** Régime de rentes de survivants administré par le Secrétariat du Conseil du trésor;
- Fonds 329 :** Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;
- Fonds 330 :** Fonds de la santé et de la sécurité du travail administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- Fonds 331 :** Régime de retraite des employés du Réseau de transport de la Capitale administré par le Comité de retraite;
- Fonds 332 :** Fonds des cautionnements des agents de voyages – cautionnements individuels administré par l'Office de la protection du consommateur;
- Fonds 333 :** Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages administré par l'Office de la protection du consommateur;
- Fonds 334 :** Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence – Volet à coût partagé administré par le Comité de retraite (constitué le 1^{er} avril 2019);

Fonds particuliers (suite)

- Fonds 335 :** Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence – Fonds 2020 administré par le Comité de retraite;
- Fonds 336 :** Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence – Fonds 2030 administré par le Comité de retraite;
- Fonds 337 :** Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence – Fonds 2040 administré par le Comité de retraite;
- Fonds 338 :** Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence – Fonds 2050 administré par le Comité de retraite;
- Fonds 339 :** Fonds d'indemnisation des services financiers administré par l'Autorité des marchés financiers;
- Fonds 340 :** Régimes de retraite de la Ville de Terrebonne administrés par le Comité de retraite conjoint des Régimes de retraite de la Ville de Terrebonne;
- Fonds 342 :** Régime de retraite de l'Université du Québec administré par le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université du Québec;
- Fonds 343 :** Fonds d'assurance parentale administré par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (réactivé le 1^{er} mai 2019);
- Fonds 344 :** Réserve administré par La Financière agricole du Québec;
- Fonds 347 :** Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec administré par le Comité de placement;
- Fonds 351 :** Fonds des générations administré par le ministère des Finances, gouvernement du Québec;
- Fonds 353 :** Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec – caisse participants administré par Retraite Québec;
- Fonds 354 :** Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec – caisse employeurs administré par le ministère des Finances, gouvernement du Québec;
- Fonds 361 :** Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal administré par le Secrétariat du Conseil du trésor;
- Fonds 362 :** Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale administré par le Secrétariat du Conseil du trésor;
- Fonds 363 :** Régime de retraite des employés de la Ville de Laval administré par le Comité de retraite;
- Fonds 367 :** Fonds d'information sur le territoire administré par le ministère des Finances, gouvernement du Québec;
- Fonds 368 :** Fonds de partenariats stratégiques (anciennement Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance – Fonds capitalisé) administré par l'Autorité des marchés financiers;
- Fonds 369 :** Fonds des congés de maladie accumulés administré par le ministère des Finances, gouvernement du Québec;
- Fonds 371 :** Fonds des congés de maladie accumulés – ARQ administré par l'Agence du revenu du Québec;
- Fonds 372 :** Fonds commun de placement des régimes de retraite de l'Université Laval administré par les Comités de retraite;
- Fonds 373 :** Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges administré par Retraite Québec;
- Fonds 374 :** Fiducie globale Ville de Magog administrée par le Comité de retraite mixte;
- Fonds 376 :** Régime de retraite des employées et employés de la Ville de Sherbrooke administré par le Comité de retraite des employées et employés de la Ville de Sherbrooke;
- Fonds 378 :** Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels – Fonds des cotisations des employés administré par Retraite Québec;
- Fonds 383 :** Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke administré par le Comité de retraite;
- Fonds 384 :** Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec administré par le Bureau de la retraite;
- Fonds 385 :** Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec administré par le Bureau de la retraite;
- Fonds 386 :** Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec administré par le Bureau de la retraite;
- Fonds 387 :** Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec administré par le Bureau de la retraite;
- Fonds 388 :** Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec administré par le Bureau de la retraite;
- Fonds 389 :** Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec administré par le Bureau de la retraite;
- Fonds 393 :** Régime de retraite de la Corporation de l'École Polytechnique administré par le Comité de retraite;
- Fonds 395 :** Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités administré par Retraite Québec;
- Fonds 399 :** Fonds du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec administré par Retraite Québec (constitué le 1^{er} février 2019).

Portefeuilles spécialisés

Les portefeuilles spécialisés constituent des caisses communes dans lesquelles les fonds particuliers peuvent investir sous forme de dépôts à participation. Les différents portefeuilles spécialisés de la Caisse sont :

- Valeurs à court terme (740);
- Taux (765);
- Crédit (766);
- Obligations à long terme (764);
- Obligations à rendement réel (762);
- Infrastructures (782);
- Immeubles (710);
- Marchés boursiers (737);
- Placements privés (780);
- Répartition de l'actif (771);
- Stratégies actives de superposition (773)¹.

¹ Le 1^{er} janvier 2020, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition (773) a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur à d'autres portefeuilles spécialisés. Cette fermeture n'a eu aucune incidence sur l'actif net et les résultats net et global attribuables aux déposants.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'elles ont été publiées par l'*International Accounting Standards Board (IASB)*. Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme pour tous les exercices présentés, à l'exception des éléments se rapportant à l'adoption de l'IFRS 16.

Adoption d'une nouvelle norme IFRS

L'IASB a publié en janvier 2016 la version finale de l'IFRS 16 – *Contrats de location*, qui remplace l'IAS 17 – *Contrats de location* et les interprétations connexes sur la comptabilisation et l'évaluation des contrats de location. L'IFRS 16 établit un modèle de comptabilisation des contrats de location par les preneurs. Sous ce modèle, la Caisse comptabilise la majorité des contrats de location aux états consolidés de la situation financière. La Caisse a fait le choix d'appliquer la norme de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de l'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019. L'adoption de cette norme a eu comme incidence une augmentation des actifs et des passifs de l'ordre de 307 M\$ au 1^{er} janvier 2019, calculés à partir de l'actualisation des paiements de loyer futurs avec le taux d'emprunt marginal de la Caisse.

Présentation et base d'évaluation

La Caisse évalue à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN) l'ensemble de ses instruments financiers, incluant les participations dans des filiales non consolidées, les coentreprises, les entreprises associées ainsi que les entités structurées. Les filiales offrant exclusivement des services liés aux activités de financement, administratifs et de gestion sont consolidées conformément aux modalités prévues à l'IFRS 10 – *États financiers consolidés*.

Les états consolidés de la situation financière sont présentés selon le critère de liquidité.

Approbation des états financiers consolidés

Les présents états financiers consolidés de la Caisse ont été approuvés et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 18 février 2020.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés de la Caisse sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

Conversion de devises

Les actifs et les passifs financiers libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date des transactions.

Les écarts de conversion sur les placements et les passifs relatifs aux placements à la juste valeur et les autres actifs et passifs financiers monétaires sont présentés aux états consolidés du résultat global à la rubrique « Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur ».

Recours au jugement et à des estimations

La préparation des états financiers consolidés de la Caisse selon les IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, effectue des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des principales méthodes comptables décrites dans les sections suivantes et sur les montants présentés aux états consolidés de la situation financière et aux états consolidés du résultat global.

Jugement

Qualification à titre d'entité d'investissement

Le recours au jugement s'effectue principalement au niveau de la qualification de la Caisse à titre d'entité d'investissement. La Caisse satisfait aux trois critères obligatoires de la définition de l'IFRS 10, soit : 1) Obtenir des fonds d'un ou de plusieurs déposants; 2) Déclarer à ses déposants que sa mission est d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement et 3) Évaluer et mesurer la performance de ses investissements sur la base de la juste valeur.

De plus, selon l'IFRS 10, quatre caractéristiques typiques sont suggérées dans le cadre d'une analyse de la qualification d'une entité à titre d'entité d'investissement, soit : 1) Détenir plus d'un investissement; 2) Avoir plusieurs déposants; 3) Avoir des investisseurs qui ne sont pas des parties liées et 4) Détenir des droits de propriété sous forme de titres de capitaux propres ou d'intérêts similaires. La Caisse ne satisfait pas à la troisième caractéristique typique d'une entité d'investissement en raison du fait que la Caisse et les déposants sont liés. Cependant, la Caisse se qualifie tout de même à titre d'entité d'investissement. En effet, la direction est d'avis que le fait d'avoir des déposants liés à l'entité d'investissement ne compromet pas la mission de la Caisse de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement pour ses déposants.

Présentation de la hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers

La direction doit porter un jugement quant à l'importance de chaque donnée d'entrée dans l'établissement de la classification du niveau hiérarchique, tel que décrit à la note 6.

Intérêts détenus dans des entités

La direction doit porter un jugement afin de déterminer si la Caisse exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur certaines entités ainsi que sur la détention d'intérêts dans des entités structurées, tel que décrit à la note 16. Le jugement sur la relation entre la Caisse et toute entité dans laquelle la Caisse investit est effectué au moment de l'investissement initial et doit être réévalué lorsque les faits et circonstances indiquent qu'un ou plusieurs éléments ont changé.

La Caisse détient des intérêts dans une entité structurée lorsque les droits de vote ou les droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité.

La Caisse contrôle une filiale, incluant une entité structurée, seulement si les critères de l'IFRS 10 sont réunis, soit : 1) Elle détient le pouvoir décisionnel en ce qui a trait aux activités pertinentes de l'entité; 2) Elle est exposée ou a le droit à des rendements variables en raison des liens avec l'entité et 3) Elle a la capacité d'exercer le pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements. Lorsque la direction évalue le pouvoir décisionnel, plusieurs facteurs sont pris en compte, dont l'existence et l'effet de droits de vote actuels et potentiels détenus par la Caisse qui sont exerçables, la détention d'instruments convertibles en actions donnant des droits de vote, l'existence d'accords contractuels permettant de diriger les activités pertinentes de l'entité ainsi que d'autres circonstances ayant une incidence sur la prise de décisions.

La Caisse exerce un contrôle conjoint sur une coentreprise lorsqu'il y a une entente contractuelle ou implicite nécessitant le consentement unanime des parties partageant le contrôle des activités pertinentes et lorsque ces parties ont des droits sur l'actif net de l'entreprise.

La Caisse exerce une influence notable sur une entreprise associée lorsqu'elle participe aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité. La Caisse est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient 20 % ou plus des droits de vote d'une entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur celle-ci.

Estimations et hypothèses

Les principales estimations et hypothèses, présentées à la note 6, ont trait à l'évaluation de la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements classés de niveau 3 selon la hiérarchie de la juste valeur. Les valeurs réelles peuvent différer des valeurs estimées.

Instruments financiers

Les instruments financiers de la Caisse comprennent la trésorerie, les montants à recevoir relatifs à des opérations en voie de règlement, les avances à des déposants, les revenus de placement courus et à recevoir, les placements, les montants à payer relatifs à des opérations en voie de règlement, les autres passifs financiers, les passifs relatifs aux placements et l'actif net attribuable aux déposants.

Classification et mesure

Les instruments financiers sont catégorisés selon leur nature et leurs caractéristiques. Le classement est déterminé au moment de la comptabilisation initiale qui correspond à la date à laquelle la Caisse est assujettie aux dispositions contractuelles de l'instrument. La gestion des actifs et des passifs financiers de la Caisse est effectuée et leur performance évaluée sur la base d'un modèle à la juste valeur. Conséquemment, tous les actifs financiers de la Caisse sont obligatoirement classés à la JVBRN et les passifs financiers de la Caisse sont désignés à la JVBRN. Les instruments financiers dérivés et les titres vendus à découvert sont obligatoirement classés à la JVBRN.

Les engagements de créances d'entreprises sont classés à la JVBRN lorsqu'un des critères suivants est respecté, soit : 1) les engagements sont désignés comme étant des passifs financiers à la JVBRN ou la Caisse a pour pratique de vendre les prêts résultant de ses engagements ou 2) les engagements de créances d'entreprises peuvent faire l'objet d'un règlement net en trésorerie.

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement et subséquemment à la juste valeur. Les variations de la juste valeur des instruments financiers sont présentées à la rubrique « Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur » aux états consolidés du résultat global. Lorsque la variation de la juste valeur des passifs financiers désignés à la JVBRN est attribuable aux variations du risque de crédit propre de la Caisse, celle-ci est présentée distinctement aux états consolidés du résultat global à moins que cette présentation crée ou accroisse une non-concordance comptable, le cas échéant. Les revenus et les dépenses sont présentés à la rubrique « Revenu net de placement » aux états consolidés du résultat global.

Instruments financiers (suite)

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur se définit comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est établie pour chaque instrument financier, qui peut représenter un élément autonome d'actif ou de passif, par exemple une action ou une obligation, ou un groupe d'actifs et de passifs, par exemple une participation dans une filiale ou une entreprise associée. Lors de sa comptabilisation initiale, la meilleure indication de la juste valeur d'un instrument financier est le prix de la transaction, soit la juste valeur de la contrepartie reçue ou donnée. Subséquemment, la juste valeur d'un instrument financier est classée en fonction de la hiérarchie de la juste valeur, décrite à la note 6.

La Caisse utilise des techniques d'évaluation appropriées selon les caractéristiques de l'instrument financier, la disponibilité des données d'entrée et les hypothèses que prendraient en compte les intervenants du marché, tout en maximisant l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et en minimisant l'utilisation de données d'entrée non observables. Les techniques d'évaluation sont appliquées de façon constante. Les informations relatives à la juste valeur sont présentées à la note 6.

Trésorerie

La trésorerie représente les liquidités déposées auprès d'institutions financières reconnues et porte intérêt aux taux du marché.

Placements

Les placements comprennent les équivalents de trésorerie, les titres à revenu fixe, les titres à revenu variable, les participations dans des filiales non consolidées ainsi que les instruments financiers dérivés.

Les équivalents de trésorerie comprennent des valeurs à court terme et des titres achetés en vertu de conventions de revente. Ces titres répondent à la définition d'équivalents de trésorerie puisqu'ils sont utilisés à des fins de gestion de la trésorerie, sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, sont soumis à un risque négligeable de variations de la juste valeur et leur échéance initiale est de trois mois et moins. Ces instruments financiers portent intérêt aux taux du marché.

Les titres à revenu fixe comprennent les valeurs à court terme, les titres achetés en vertu de conventions de revente, les créances d'entreprises et les obligations qui incluent des fonds d'obligations. Les achats et les ventes de titres à revenu fixe sont constatés à la date de transaction à l'exception des achats et des ventes des créances d'entreprises, qui sont constatés à la date de règlement.

Les titres à revenu variable comprennent les actions et les valeurs convertibles de sociétés cotées, de sociétés fermées qui incluent des fonds de placement ainsi que des fonds de placement privés et d'infrastructures, et des fonds de couverture. Les achats et les ventes d'actions et de valeurs convertibles et de fonds de couverture sont constatés à la date de transaction alors que les achats et les ventes de fonds de placement privés et d'infrastructures sont constatés à la date de règlement.

Les participations dans des filiales non consolidées représentent l'investissement de la Caisse dans des entités contrôlées qui ne sont pas consolidées conformément à l'IFRS 10. L'investissement de la Caisse dans ces entités peut être fait sous forme d'instruments de capitaux propres ou sous forme d'instruments d'emprunts.

Passifs relatifs aux placements

Les passifs relatifs aux placements comprennent les titres vendus en vertu de conventions de rachat, les titres vendus à découvert, les billets de trésorerie à payer, les emprunts à payer, les billets à terme à payer ainsi que les instruments financiers dérivés.

Les titres vendus à découvert représentent les engagements de la Caisse d'acheter des titres auprès de tiers pour couvrir ses positions. La Caisse peut vendre à découvert des actions ainsi que des obligations.

Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la Caisse effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou de gestion des risques liés aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et de marché. Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés à la rubrique « Placements » aux états consolidés de la situation financière, alors que ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés à la rubrique « Passifs relatifs aux placements » aux états consolidés de la situation financière.

Opérations en voie de règlement

Les transactions effectuées avec des contreparties pour la vente ou l'achat de titres qui n'ont pas encore été réglées à la date de clôture sont comptabilisées respectivement aux rubriques « Montants à recevoir relatifs à des opérations en voie de règlement » et « Montants à payer relatifs à des opérations en voie de règlement » aux états consolidés de la situation financière.

Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers

La Caisse décomptabilise des actifs financiers lorsque tous les droits contractuels de ces actifs arrivent à échéance ou lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier ont été transférés et lorsqu'elle a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif financier de sorte qu'elle ne conserve pas le contrôle de cet actif. Lorsque la Caisse considère qu'elle conserve la quasi-totalité des risques et avantages lors du transfert d'un actif financier, celui-ci n'est pas décomptabilisé des états consolidés de la situation financière et, s'il y a lieu, un passif financier correspondant est comptabilisé. Les actifs financiers transférés, mais non décomptabilisés sont présentés à la note 13. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation s'y rattachant est éteinte, annulée ou échue.

Instruments financiers (suite)

Titres achetés en vertu de conventions de revente et titres vendus en vertu de conventions de rachat

La Caisse conclut des opérations d'achat et de vente de titres, soit de valeurs à court terme et d'obligations, qu'elle s'engage à revendre ou à racheter auprès de la contrepartie à une date ultérieure.

Les titres achetés ne sont pas comptabilisés aux états consolidés de la situation financière puisque la contrepartie conserve les risques et avantages liés à ces titres. Les montants déboursés sous forme de trésorerie sont décomptabilisés et un actif correspondant est comptabilisé dans les placements sous la catégorie « Titres achetés en vertu de conventions de revente ».

Les titres vendus ne sont pas décomptabilisés des états consolidés de la situation financière puisque la Caisse conserve les risques et avantages liés à ces titres. Les montants reçus sous forme de trésorerie sont comptabilisés et un passif correspondant est comptabilisé dans les passifs relatifs aux placements sous la catégorie « Titres vendus en vertu de conventions de rachat ».

Prêts et emprunts de titres

La Caisse conclut des opérations de prêts et d'emprunts de titres sur les placements en actions et en obligations. Ces opérations sont généralement garanties par des titres reçus des contreparties ou donnés par la Caisse, respectivement. Les titres prêtés ne sont pas décomptabilisés et les titres empruntés ne sont pas comptabilisés aux états consolidés de la situation financière puisque la Caisse ou la contrepartie conserve respectivement les risques et avantages liés à ces titres. Les revenus et les dépenses résultant des opérations de prêts et d'emprunts de titres sont présentés respectivement aux rubriques « Revenus de placement » et « Dépenses de placement » aux états consolidés du résultat global.

Actif net attribuable aux déposants

L'actif net attribuable aux déposants se compose des dépôts à vue, des dépôts à terme, des distributions à verser aux déposants ainsi que des dépôts à participation.

Dépôts à vue et dépôts à terme

Les dépôts à vue portent intérêt à taux variable et sont remboursables à vue. Les dépôts à terme portent intérêt à taux fixe ou à taux variable et sont remboursables à l'échéance. Les dépôts à vue et les dépôts à terme représentent des créances de la Caisse à l'égard des déposants conformément au *Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse* (Règlement).

Distributions à verser aux déposants

Conformément au Règlement, les distributions à verser aux déposants correspondent au revenu net ou à la perte nette provenant des portefeuilles spécialisés ainsi qu'aux gains nets ou aux pertes nettes réalisés à l'annulation d'unités de participation de portefeuilles spécialisés détenues par les fonds particuliers qui sont comptabilisés à la clôture de chaque mois et qui sont versés au compte de dépôts à vue des déposants au début du mois suivant. Les distributions peuvent également s'effectuer par l'émission d'unités de dépôts à participation de fonds particuliers.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont exprimés en unités de participation pour chacun des fonds particuliers. Chaque unité de participation confère à son détenteur une participation dans l'actif net du fonds. La valeur de l'actif net par unité est établie en divisant l'actif net du fonds particulier par le nombre d'unités en circulation. Les déposants peuvent acheter ou annuler des unités de dépôts à participation à cette valeur au début de chaque mois. L'écart entre le produit d'annulation et la valeur comptable à l'émission est récupéré au compte de dépôts à vue du déposant. De plus, les unités de dépôts à participation confèrent à leur détenteur le droit de recevoir des distributions. Les unités de dépôts à participation sont des instruments financiers définis comme l'avoir des déposants conformément au Règlement et ces unités sont subordonnées à toutes les autres catégories de passifs financiers.

Revenu net

Revenus et dépenses de dividendes et d'intérêts

Les revenus de dividendes sont comptabilisés lorsque la Caisse obtient le droit au dividende, généralement à compter de la date ex-dividende. Les distributions de fonds sont comptabilisées à titre de revenus à la date de règlement. Les dépenses de dividendes provenant des actions vendues à découvert sont comptabilisées lorsque les actionnaires obtiennent le droit au dividende. Les revenus et les dépenses de dividendes sont présentés respectivement aux rubriques « Revenus de placement » et « Dépenses de placement » aux états consolidés du résultat global.

Les revenus et les dépenses d'intérêts sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés selon la méthode du taux coupon prescrit. Les revenus et les dépenses d'intérêts sont présentés respectivement aux rubriques « Revenus de placement » et « Dépenses de placement » aux états consolidés du résultat global.

Frais de gestion externe

Les frais de gestion externe représentent les sommes versées à des institutions financières externes, principalement des gestionnaires de fonds institutionnels de marchés boursiers internationaux, pour gérer les titres appartenant à la Caisse. Les frais de gestion externe de base et les frais de gestion liés à la performance des gestionnaires externes sont comptabilisés respectivement aux rubriques « Dépenses de placement » et « Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur » aux états consolidés du résultat global.

Impôt sur le revenu

En vertu de la loi fédérale et des lois provinciales de l'impôt sur le revenu, la Caisse est exonérée d'impôt au Canada. Les revenus de sociétés étrangères sont sujets à des retenues d'impôt dans certains pays. Les retenues d'impôt sont incluses à la rubrique « Revenu net de placement » aux états consolidés du résultat global.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais engagés pour la gestion et l'administration des placements de la Caisse et sont présentées distinctement aux états consolidés du résultat global.

Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur

Les gains et les pertes réalisés sur les placements et les passifs relatifs aux placements représentent la différence entre la valeur du règlement et la valeur à la comptabilisation initiale et sont calculés selon la méthode du premier entré, premier sorti. Les gains et les pertes réalisés sur les instruments financiers dérivés représentent les paiements et les encaissements. Les gains et les pertes non réalisés sur les instruments financiers incluent les variations nettes de la juste valeur de l'exercice ainsi que le renversement des gains et des pertes non réalisés des exercices précédents qui ont été réalisés au cours de l'exercice. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés sont présentés à la rubrique « Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur » aux états consolidés du résultat global.

Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition, à la vente ainsi qu'à l'émission d'un instrument financier sont présentés à la rubrique « Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur » aux états consolidés du résultat global. Ces coûts sont composés de frais de commissions, de frais boursiers ainsi que d'honoraires professionnels et juridiques liés aux activités d'investissement et de financement.

Distributions aux déposants

Conformément au Règlement, les distributions aux déposants correspondent au revenu net ou à la perte nette de l'exercice provenant des portefeuilles spécialisés ainsi qu'aux gains nets ou aux pertes nettes réalisés à l'annulation d'unités de participation de portefeuilles spécialisés détenues par les fonds particuliers. Les distributions aux déposants sont comptabilisées à titre de charges financières et sont présentées distinctement aux états consolidés du résultat global.

3. NOUVELLES NORMES IFRS

Aucune norme publiée ou amendée mais non encore entrée en vigueur au cours de l'exercice n'a d'incidence prévue sur les états financiers consolidés.

4. PLACEMENTS ET PASSIFS RELATIFS AUX PLACEMENTS

a) Placements

Le tableau suivant présente la juste valeur des placements. La répartition géographique est établie selon le pays de l'établissement principal de l'émetteur. La répartition des participations dans des filiales non consolidées est établie selon le pays des investissements sous-jacents alors que celle des instruments financiers dérivés est établie selon la devise de règlement de l'instrument.

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Canada	Étrangers	Juste valeur ¹	Canada	Étrangers	Juste valeur ¹
Placements						
Équivalents de trésorerie						
Valeurs à court terme	27	-	27	-	-	-
Titres achetés en vertu de conventions de revente	101	-	101	360	-	360
Total des équivalents de trésorerie	128	-	128	360	-	360
Titres à revenu fixe						
Valeurs à court terme	64	74	138	116	106	222
Titres achetés en vertu de conventions de revente	12	3 524	3 536	4 540	3 735	8 275
Créances d'entreprises	742	1 273	2 015	793	1 356	2 149
Obligations						
Gouvernements	41 969	22 042	64 011	33 840	9 299	43 139
Sociétés d'État et autres administrations publiques	6 425	574	6 999	5 940	393	6 333
Secteur corporatif	11 970	6 094	18 064	9 944	9 042	18 986
Fonds d'obligations	-	1 603	1 603	-	1 552	1 552
Total des titres à revenu fixe	61 182	35 184	96 366	55 173	25 483	80 656
Titres à revenu variable						
Actions et valeurs convertibles						
Sociétés cotées	30 322	86 863	117 185	26 042	80 230	106 272
Sociétés fermées	3 317	16 001	19 318	3 600	13 498	17 098
Fonds de couverture	-	1 321	1 321	-	2 247	2 247
Total des titres à revenu variable	33 639	104 185	137 824	29 642	95 975	125 617
Participations dans des filiales non consolidées						
Placements de biens immobiliers	17 975	31 019	48 994	18 343	32 228	50 571
Placements de dettes immobilières	14 290	1 197	15 487	13 395	-	13 395
Placements privés	3 945	27 972	31 917	2 989	23 286	26 275
Placements d'infrastructures	3 674	19 230	22 904	2 991	16 586	19 577
Placements de titres à revenu fixe	4 809	14 592	19 401	4 019	11 924	15 943
Placements de fonds de couverture	77	4 345	4 422	108	5 501	5 609
Placements de marchés boursiers	1 039	2 230	3 269	1 041	1 753	2 794
Total des participations dans des filiales non consolidées	45 809	100 585	146 394	42 886	91 278	134 164
Instruments financiers dérivés (note 5)	10	1 745	1 755	28	1 179	1 207
Total des placements	140 768	241 699	382 467	128 089	213 915	342 004

¹ Le coût total des placements s'élève à 320 839 M\$ au 31 décembre 2019 (289 453 M\$ au 31 décembre 2018).

Actions des marchés en croissance

La Caisse possède la qualification d'Investisseur Institutionnel Étranger Qualifié et a obtenu un quota d'investissement afin d'accéder aux marchés de capitaux chinois. Bien que la Caisse ait une stratégie d'investissement à long terme, des conditions doivent être satisfaites auprès des autorités réglementaires dans l'éventualité d'un rapatriement du capital investi. Au 31 décembre 2019, la juste valeur des titres investis en Chine s'élève à 2 187 M\$ (1 629 M\$ au 31 décembre 2018).

b) Passifs relatifs aux placements

Le tableau suivant présente la juste valeur des passifs relatifs aux placements. La répartition géographique des passifs financiers non dérivés est établie selon le pays de l'établissement principal de l'émetteur alors que celle des instruments financiers dérivés est établie selon la devise de règlement de l'instrument :

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Canada	Étrangers	Juste valeur ¹	Canada	Étrangers	Juste valeur ¹
Passifs relatifs aux placements						
Passifs financiers non dérivés						
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	15 131	8 396	23 527	9 856	2 683	12 539
Titres vendus à découvert						
Actions	104	15	119	91	433	524
Obligations	172	3 496	3 668	3 976	3 302	7 278
Billets de trésorerie à payer	8 794	-	8 794	5 921	-	5 921
Emprunts à payer	149	219	368	128	162	290
Billets à terme à payer	12 332	-	12 332	9 598	-	9 598
Total des passifs financiers non dérivés	36 682	12 126	48 808	29 570	6 580	36 150
Instruments financiers dérivés (note 5)	27	995	1 022	35	2 022	2 057
Total des passifs relatifs aux placements	36 709	13 121	49 830	29 605	8 602	38 207

¹ Le coût total des passifs relatifs aux placements s'élève à 47 780 M\$ au 31 décembre 2019 (33 493 M\$ au 31 décembre 2018).

5. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future. Cet élément sous-jacent peut être de nature financière (taux d'intérêt, devise, titre ou indice boursier) ou une marchandise (métal précieux, denrée ou pétrole). Certains instruments financiers dérivés sont réglés par l'intermédiaire de chambres de compensation. La Caisse a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats à terme sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent, à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote. Les contrats à terme normalisés ont des modalités fixées par un marché réglementé.

Les options sont des contrats négociés sur des marchés hors cote ou des marchés réglementés, conférant à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un nombre déterminé d'un sous-jacent, d'un indice ou d'une marchandise, à un prix de levée stipulé d'avance, soit à une date ultérieure déterminée, soit à n'importe quel moment avant une échéance préétablie.

Les trocs sont des dérivés négociés sur des marchés hors cote par lesquels deux parties conviennent d'échanger une série de flux de trésorerie selon des modalités prédéterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence, des dates de versement et une durée.

Les bons de souscription sont des contrats négociés sur des marchés hors cote ou des marchés réglementés, permettant l'achat d'un élément sous-jacent à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Instruments financiers dérivés (suite)

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés détenus par la Caisse :

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés réglementés						
Dérivés de taux d'intérêt						
Contrats à terme normalisés	-	-	69 325	-	-	120 930
Dérivés sur actions						
Contrats à terme normalisés	-	-	19 204	-	-	24 394
Options	-	-	-	61	29	1 080
Bons de souscription	6	-	51	1	-	15
Dérivés de produits de base						
Contrats à terme normalisés	2	3	777	3	1	845
Total des marchés réglementés	8	3	89 357	65	30	147 264
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt						
Troc	177	-	5 974	65	3	1 860
Troc réglés sur une chambre de compensation	-	-	80 525	-	-	115 320
Contrats à terme de gré à gré	10	10	1 459	28	4	4 376
Options	174	214	41 329	152	5	2 807
Dérivés de change						
Troc	62	53	5 492	-	107	1 695
Contrats à terme de gré à gré	894	413	80 848	333	1 332	59 226
Options	151	36	24 191	164	72	18 361
Dérivés de défaillance de crédit						
Troc réglés sur une chambre de compensation	-	-	31 043	-	-	18 805
Options	3	-	4 742	-	-	-
Dérivés sur actions						
Troc	112	144	9 697	311	389	14 149
Options	164	149	22 916	89	115	7 630
Bons de souscription	-	-	2	-	-	3
Total des marchés hors cote	1 747	1 019	308 218	1 142	2 027	244 232
Total des instruments financiers dérivés	1 755	1 022	397 575	1 207	2 057	391 496

6. ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

a) Politique, directive, protocoles et procédures entourant l'évaluation de la juste valeur

Les procédures d'évaluation de la Caisse sont encadrées par la *Politique d'évaluation des investissements de la Caisse* qui est approuvée par le conseil d'administration. Cette politique globale est ensuite appuyée par la directive d'évaluation des investissements privés et les protocoles d'évaluation qui prévoient le processus et la méthodologie d'évaluation pour chaque type d'investissement à la Caisse. La politique et la directive dictent également la gouvernance encadrant le processus d'évaluation et de reddition de comptes. La mise en application de la politique est la responsabilité du comité d'évaluation qui relève du comité de direction, appuyé par une équipe d'évaluation. Le comité d'évaluation approuve la conformité avec la politique et les justes valeurs chaque semestre. Par la suite, le comité d'évaluation recommande les justes valeurs au comité de vérification. Pour les évaluations des investissements privés, constitués des placements privés et d'infrastructures ainsi que de financement spécialisé, la politique prévoit, sur une période de trois ans, une revue externe de la quasi-totalité de la juste valeur de ces investissements. Une revue externe inclut entre autres une évaluation par des évaluateurs indépendants, une observation de transactions comparables sur le marché ou une évaluation d'un partenaire.

La politique comprend également les directives à suivre en matière d'utilisation des prix de sources externes tels que les cotes de courtiers et les valeurs de l'actif net fournies par les commandités ou les administrateurs externes des fonds.

Lorsque la juste valeur est établie par des évaluateurs externes ou par des tiers, le comité d'évaluation, supporté par l'équipe d'évaluation, s'assure des compétences, de l'expérience et de l'indépendance de ces derniers. Par ailleurs, il revoit les techniques d'évaluation, les données d'entrée importantes utilisées aux fins du calcul de la juste valeur ainsi que les résultats et les conclusions afin de s'assurer de la conformité aux normes d'évaluation reconnues.

De plus, afin de s'assurer du caractère raisonnable de la juste valeur établie, la Caisse procède à des tests de contrôle *a posteriori*, à une comparaison entre la juste valeur établie et les valeurs de transactions comparables incluant les valeurs de sociétés cotées comparables, et a recours à des évaluateurs externes.

b) Techniques d'évaluation de la juste valeur

Les descriptions suivantes présentent les principales techniques d'évaluation des instruments financiers de la Caisse :

Valeurs à court terme, titres achetés en vertu de conventions de revente, titres vendus en vertu de conventions de rachat, emprunts à payer et billets à payer

La juste valeur de ces actifs et passifs financiers est établie à l'aide d'une technique d'actualisation des flux monétaires qui s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Créances d'entreprises

La juste valeur des créances d'entreprises est établie à l'aide d'une technique d'actualisation des flux monétaires qui s'appuie principalement sur des données d'entrée observables et non observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation. La Caisse peut aussi avoir recours à des prix publiés par des courtiers sur des marchés actifs pour des instruments identiques ou similaires.

Obligations

La juste valeur des obligations est établie selon les prix publiés sur des marchés actifs pour des instruments identiques ou similaires. La juste valeur des obligations pour lesquelles il n'existe pas de prix publiés est établie soit à l'aide d'une technique d'actualisation des flux monétaires ou selon des cotes de courtiers. L'évaluation selon l'actualisation des flux monétaires s'appuie sur des données d'entrée observables et non observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Actions et valeurs convertibles

Sociétés cotées

La juste valeur des actions et des valeurs convertibles de sociétés cotées est établie en fonction des prix de fermeture observés sur les principales Bourses, lesquelles représentent le marché actif.

La juste valeur d'une participation dans une filiale ou une entreprise associée dont les titres sont cotés est établie selon une technique d'évaluation d'entreprise qui repose sur des données d'entrée observables et non observables.

Sociétés fermées

La juste valeur des actions et des valeurs convertibles de sociétés fermées de placements privés est établie principalement selon la méthode de marché, qui comprend les techniques des multiples de sociétés comparables et des multiples de transactions comparables. La Caisse détermine les sociétés comparables selon l'industrie, la taille, la situation financière et les stratégies et sélectionne un multiple approprié pour chacune des sociétés comparables identifiées. Cette technique s'appuie sur des données d'entrée observables et non observables telles que les multiples du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA) et d'autres multiples.

La juste valeur des actions de sociétés fermées de placements d'infrastructures est établie principalement selon une actualisation des flux monétaires et corroborée par la méthode de marché. Cette technique d'évaluation s'appuie sur des données d'entrée observables et non observables telles que les taux d'actualisation qui tiennent compte du risque associé à l'investissement ainsi que les flux monétaires futurs.

La Caisse peut aussi avoir recours aux informations relatives aux transactions récentes effectuées sur le marché pour l'évaluation de placements privés et de placements d'infrastructures.

Techniques d'évaluation de la juste valeur (suite)

Fonds

La juste valeur des fonds d'obligations, des fonds de couverture, des fonds de placement et des fonds de placement privés et d'infrastructures est établie selon l'actif net fourni par l'administrateur ou par le commandité, à moins qu'il existe une indication qu'elle soit différente de la valeur de l'actif net fournie. La Caisse s'assure que les techniques d'évaluation utilisées par l'administrateur ou le commandité du fonds pour établir la juste valeur de l'actif net sont conformes aux IFRS. De plus, la juste valeur de l'actif net est ajustée pour tenir compte de certains facteurs tels que les acquisitions et dispositions d'unités de fonds effectuées entre la date des derniers états financiers fournis par le fonds et la date d'évaluation, la cote boursière des sous-jacents lorsqu'il y a présence de titres de sociétés cotées ou l'existence d'indications autres faisant appel au jugement.

Participations dans des filiales non consolidées

La juste valeur des participations dans les différentes filiales non consolidées de la Caisse est établie selon une technique d'évaluation d'entreprise.

Placements de biens immobiliers

La juste valeur résultant de l'évaluation d'une entreprise est établie selon une méthode couramment utilisée, soit la méthode de multiples de sociétés comparables qui s'appuie sur des données d'entrée observables et non observables telles que le multiple du cours-valeur aux livres. Cette valeur est établie annuellement par une firme externe indépendante. La valeur d'entreprise attribuée aux instruments de capitaux propres reflète, entre autres, la juste valeur des actifs et des passifs détenus directement par ces filiales, qui incluent les immeubles de placement, les autres placements immobiliers qui comprennent principalement des fonds immobiliers et des participations dans des sociétés, les passifs associés aux immeubles de placement ainsi que la juste valeur découlant de la qualité du portefeuille et de la gestion intégrée de la plateforme de ces filiales.

La juste valeur des participations sous forme d'instruments d'emprunts dans ces filiales est établie selon une actualisation des flux monétaires, qui s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

La juste valeur des immeubles de placement, évaluée selon leur utilisation optimale, est établie et certifiée semi-annuellement par des évaluateurs immobiliers agréés externes, reconnus et indépendants. Les évaluations sont réalisées en conformité avec les normes d'évaluation en vigueur dans chaque marché. Les techniques d'évaluation utilisées reposent principalement sur deux méthodologies reconnues, soit l'actualisation des flux monétaires et la capitalisation des revenus. Ces techniques s'appuient sur des données d'entrée observables et non observables telles que les conditions liées aux baux, les frais d'exploitation, la valeur résiduelle ainsi que les taux de rendement, les taux d'actualisation et les taux de capitalisation. Les valeurs observées lors de transactions comparables servent à déterminer l'intervalle de juste valeur représentatif et permettent de supporter la juste valeur établie.

La juste valeur des autres placements immobiliers est établie en fonction des caractéristiques propres à ces actifs dont la valeur est établie selon l'actif net, qui peut être fourni par un administrateur ou disponible dans un état financier publié. La valeur de l'actif net est ajustée pour tenir compte des facteurs externes ou lorsqu'il existe des indications autres faisant appel au jugement.

La juste valeur des passifs financiers associés aux immeubles de placement est établie selon l'actualisation des flux monétaires. Cette technique s'appuie sur des données d'entrée observables et non observables telles que les taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Placements de dettes immobilières

La juste valeur des participations dans des filiales de dettes immobilières est établie selon une technique d'évaluation d'entreprise. La valeur d'entreprise reflète la juste valeur des actifs détenus directement par ces filiales qui comprennent principalement des prêts hypothécaires commerciaux. La juste valeur des participations sous forme d'instruments de capitaux propres détenues par ces filiales correspond à l'actif net des états financiers audités.

La juste valeur des participations sous forme d'instruments d'emprunts dans ces filiales est établie selon une actualisation des flux monétaires. Cette évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

La juste valeur des prêts hypothécaires commerciaux est établie selon une actualisation des flux monétaires qui sont divisés en catégories de risques, selon le ratio prêt-valeur, pour lesquelles un taux d'actualisation approprié est déterminé. Les évaluations des prêts hypothécaires commerciaux sont revues annuellement par une firme externe indépendante.

Placements privés, d'infrastructures, de titres à revenu fixe, de fonds de couverture et de marchés boursiers

La valeur d'entreprise reflète la juste valeur des actifs détenus directement par ces filiales, qui inclut des obligations, des créances d'entreprises, des actions de sociétés fermées et de sociétés cotées ainsi que des fonds dont les techniques d'évaluation ont été décrites précédemment.

La Caisse peut aussi avoir recours aux informations relatives aux transactions récentes effectuées sur le marché pour l'évaluation de ces actifs financiers.

Titres vendus à découvert

La juste valeur des obligations et des actions vendues à découvert est établie à l'aide de la juste valeur du titre qui est vendu à découvert. Les techniques d'évaluation de ces titres ont été décrites précédemment.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés est établie selon le type d'instrument. La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés et sur les marchés hors cote qui sont réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation est établie respectivement selon les prix des principales Bourses représentant le marché actif et selon les prix des chambres de compensation. Pour les autres instruments financiers dérivés négociés sur les marchés hors cote, la juste valeur de ces instruments est établie par des techniques d'évaluation reconnues et couramment employées telles que l'actualisation des flux monétaires ou d'autres modèles financiers. Ces techniques nécessitent l'élaboration et l'utilisation d'hypothèses tenant compte de données d'entrée observables et non observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation ainsi que les courbes de taux de change, les prix des sous-jacents et la volatilité.

Techniques d'évaluation de la juste valeur (suite)

Actif net attribuable aux déposants

Dépôts à vue

La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps au gré de l'émetteur sans pénalité.

Dépôts à terme et distributions à verser aux déposants

La juste valeur des dépôts à terme et des distributions à verser aux déposants est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Dépôts à participation

La juste valeur des dépôts à participation des déposants découle de l'évaluation de tous les actifs et les passifs financiers détenus par la Caisse.

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers à la JVBRN de la Caisse sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur décrite ci-dessous, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur.

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

Les tableaux suivants présentent la répartition de la juste valeur des instruments financiers entre les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur :

	31 décembre 2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Montants à recevoir relatifs à des opérations en voie de règlement	-	6 223	-	6 223
Avances à des déposants	-	960	-	960
Revenus de placement courus et à recevoir	-	1 391	-	1 391
Placements				
Équivalents de trésorerie	-	128	-	128
Valeurs à court terme	-	138	-	138
Titres achetés en vertu de conventions de revente	-	3 536	-	3 536
Créances d'entreprises	-	-	2 015	2 015
Obligations	63 550	26 409	718	90 677
Actions et valeurs convertibles				
Sociétés cotées	115 487	616	1 082	117 185
Sociétés fermées	-	2 722	16 596	19 318
Fonds de couverture	-	1 078	243	1 321
Participations dans des filiales non consolidées				
Placements de biens immobiliers	-	9 304	39 690	48 994
Placements de dettes immobilières	-	12 386	3 101	15 487
Placements privés	-	-	31 917	31 917
Placements d'infrastructures	-	-	22 904	22 904
Placements de titres à revenu fixe	-	3 273	16 128	19 401
Placements de fonds de couverture	-	4 422	-	4 422
Placements de marchés boursiers	-	1 039	2 230	3 269
Instruments financiers dérivés	8	1 747	-	1 755
	179 045	75 372	136 624	391 041
Passifs financiers excluant l'actif net attribuable aux déposants				
Montants à payer relatifs à des opérations en voie de règlement	-	1 537	-	1 537
Autres passifs financiers	-	1 143	-	1 143
Passifs relatifs aux placements				
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	-	23 527	-	23 527
Titres vendus à découvert	1 167	2 614	6	3 787
Billets de trésorerie à payer	-	8 794	-	8 794
Emprunts à payer	-	368	-	368
Billets à terme à payer	-	12 332	-	12 332
Instruments financiers dérivés	3	1 007	12	1 022
	1 170	51 322	18	52 510
Actif net attribuable aux déposants				
Dépôts à vue	-	406	-	406
Dépôts à terme	-	6	-	6
Distributions à verser aux déposants	-	2 961	-	2 961
Dépôts à participation	-	336 736	-	336 736
	-	340 109	-	340 109

Hiérarchie de la juste valeur (suite)

31 décembre 2018

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Montants à recevoir relatifs à des opérations en voie de règlement	-	4 587	-	4 587
Avances à des déposants	-	903	-	903
Revenus de placement courus et à recevoir	-	1 352	-	1 352
Placements				
Équivalents de trésorerie	-	360	-	360
Valeurs à court terme	-	222	-	222
Titres achetés en vertu de conventions de revente	-	8 275	-	8 275
Créances d'entreprises	-	76	2 073	2 149
Obligations ¹	45 984	23 304	722	70 010
Actions et valeurs convertibles				
Sociétés cotées	105 631	641	-	106 272
Sociétés fermées	-	1 138	15 960	17 098
Fonds de couverture	-	1 947	300	2 247
Participations dans des filiales non consolidées				
Placements de biens immobiliers	-	12 254	38 317	50 571
Placements de dettes immobilières	-	10 613	2 782	13 395
Placements privés	-	-	26 275	26 275
Placements d'infrastructures	-	-	19 577	19 577
Placements de titres à revenu fixe	-	7 174	8 769	15 943
Placements de fonds de couverture	-	5 609	-	5 609
Placements de marchés boursiers	-	1 041	1 753	2 794
Instruments financiers dérivés	65	1 142	-	1 207
	151 680	80 638	116 528	348 846
Passifs financiers excluant l'actif net attribuable aux déposants				
Montants à payer relatifs à des opérations en voie de règlement	-	1 113	-	1 113
Autres passifs financiers	-	1 172	-	1 172
Passifs relatifs aux placements				
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	-	12 539	-	12 539
Titres vendus à découvert ¹	5 805	1 989	8	7 802
Billets de trésorerie à payer	-	5 921	-	5 921
Emprunts à payer	-	290	-	290
Billets à terme à payer	-	9 598	-	9 598
Instruments financiers dérivés	30	2 007	20	2 057
	5 835	34 629	28	40 492
Actif net attribuable aux déposants				
Dépôts à vue	-	712	-	712
Dépôts à terme	-	6	-	6
Distributions à verser aux déposants	-	2 506	-	2 506
Dépôts à participation	-	306 287	-	306 287
	-	309 511	-	309 511

¹ En raison d'un changement dans la méthode de détermination de classement de la hiérarchie de la juste valeur, des obligations d'une valeur de 45 984 M\$ et des titres vendus à découvert d'une valeur de 5 289 M\$ ont été reclassés depuis le niveau 2 vers le niveau 1 au 31 décembre 2018.

Transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en raison de changements dans la disponibilité de données d'entrée observables à la suite de l'évolution des conditions de marché, des instruments financiers d'une valeur de 1 398 M\$ ont été transférés depuis le niveau 1 vers le niveau 2, 949 M\$ depuis le niveau 2 vers le niveau 1, 4 747 M\$ depuis le niveau 2 vers le niveau 3 ainsi que 528 M\$ depuis le niveau 3 vers le niveau 2.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, en raison de changements dans la disponibilité de données d'entrée observables à la suite de l'évolution des conditions de marché, des instruments financiers d'une valeur de 237 M\$ ont été transférés depuis le niveau 1 vers le niveau 2, 62 M\$ depuis le niveau 1 vers le niveau 3, 306 M\$ depuis le niveau 2 vers le niveau 1, 645 M\$ depuis le niveau 2 vers le niveau 3 ainsi que 1 077 M\$ depuis le niveau 3 vers le niveau 2.

d) Niveau 3 : Rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture

Pour les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie, les rapprochements entre les soldes d'ouverture et de clôture aux 31 décembre 2019 et 2018 se détaillent comme suit :

	2019							Gains (pertes) non réalisés relatifs aux instruments financiers détenus à la fin de l'exercice ²
	Solde d'ouverture (actifs / (passifs))	Gains (pertes) comptabilisés au résultat global ²	Achats	Ventes	Règlements	Transferts	Solde de clôture (actifs / (passifs))	
Créances d'entreprises	2 073	13	454	(227)	(298)	-	2 015	(32)
Obligations	722	37	113	(106)	(11)	(37)	718	21
Actions et valeurs convertibles	16 260	656	3 043	(1 711)	-	(327)	17 921	476
Participation dans des filiales non consolidées	97 473	(649)	18 976	(4 413)	-	4 583	115 970	(449)
Instruments financiers dérivés ¹	(20)	(2)	-	-	10	-	(12)	(2)
Titres vendus à découvert	(8)	2	-	-	-	-	(6)	2

	2018							Gains (pertes) non réalisés relatifs aux instruments financiers détenus à la fin de l'exercice ²
	Solde d'ouverture (actifs / (passifs))	Gains (pertes) comptabilisés au résultat global ²	Achats	Ventes	Règlements	Transferts	Solde de clôture (actifs / (passifs))	
Créances d'entreprises	2 014	(53)	638	(209)	(317)	-	2 073	(54)
Obligations	143	45	-	-	(16)	550	722	38
Actions et valeurs convertibles	15 318	1 804	3 284	(3 359)	-	(787)	16 260	1 218
Participation dans des filiales non consolidées	73 906	7 554	20 399	(4 253)	-	(133)	97 473	7 436
Instruments financiers dérivés ¹	(28)	(2)	-	(1)	11	-	(20)	(1)
Titres vendus à découvert	(6)	(2)	-	-	-	-	(8)	(2)

¹ Les actifs et les passifs relatifs aux instruments financiers dérivés sont présentés au net.

² Présentés à la rubrique « Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur » aux états consolidés du résultat global.

e) Niveau 3 : Évaluation de la juste valeur selon des hypothèses alternatives raisonnables

Dans certains cas, les hypothèses utilisées dans les techniques d'évaluation reposent sur des données d'entrée non observables ou sur des données d'entrée observables ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué. Bien que la Caisse juge que ses évaluations de la juste valeur sont appropriées, le recours à des hypothèses alternatives raisonnablement possibles pourrait se traduire par des justes valeurs différentes. Pour une date de mesure donnée, il est possible que d'autres intervenants du marché puissent évaluer un même instrument financier à une juste valeur différente. Pourtant, les techniques d'évaluation et les données d'entrée employées par ces intervenants du marché pourraient tout de même satisfaire à la définition de la juste valeur. Le fait que différentes évaluations de la juste valeur existent reflète le jugement, les estimations et les hypothèses appliquées ainsi que l'incertitude relative à la mesure de la juste valeur de ces instruments financiers.

Niveau 3 : Évaluation de la juste valeur selon des hypothèses alternatives raisonnables (suite)

Les tableaux suivants présentent les informations quantitatives concernant les principales techniques d'évaluation et les données d'entrée non observables pour les principaux instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur qui sont sujets à une analyse de sensibilité à la note 6f ainsi que ceux qui sont exclus de cette analyse :

	31 décembre 2019			
	Juste valeur	Techniques d'évaluation	Données d'entrée non observables	Étendue (moyenne pondérée)
Inclus dans l'analyse de sensibilité				
Créances d'entreprises	1 713	Actualisation des flux monétaires	Écarts de crédit	0,4 % à 2,4 % (1,5 %)
			Taux d'actualisation	6,0 % à 9,3 % (6,9 %)
Actions et valeurs convertibles				
Placements privés	6 833	Multiple de sociétés comparables	Multiples du BAIIA	8,7 à 16,0 (11,7)
Placements d'infrastructures	5 311	Actualisation des flux monétaires	Taux d'actualisation	6,0 % à 9,8 % (8,7 %)
Participations dans des filiales non consolidées				
Placements de biens immobiliers	39 690	Multiple de sociétés comparables	Multiples du cours-valeur aux livres	1,05
		Actualisation des flux monétaires	Taux d'actualisation	4,0 % à 13,5 % (6,4 %)
			Écarts de crédit	0,0 % à 9,8 % (1,6 %)
		Capitalisation des revenus	Taux de capitalisation	2,7 % à 10,5 % (5,3 %)
		Actif net immobilier	Taux d'escompte	0,0 % à 8,0 % (2,3 %)
Placements privés	12 001	Multiple de sociétés comparables	Multiples du BAIIA	9,0 à 17,0 (12,4)
Placements d'infrastructures	16 983	Actualisation des flux monétaires	Taux d'actualisation	6,0 % à 13,8 % (9,2 %)
Placements de titres à revenu fixe	9 894	Actualisation des flux monétaires	Taux d'actualisation	6,9 %
			Écarts de crédit	1,1 % à 8,5 % (3,6 %)
	92 425			
Exclus de l'analyse de sensibilité				
Instruments financiers ¹	44 181	Transactions récentes ²	s.o.	s.o.
		Cotes de courtiers ³	s.o.	s.o.
		Actif net ³	s.o.	s.o.
Instruments financiers nets classés au niveau 3	136 606			

s.o. : sans objet

¹ La juste valeur des instruments financiers présentés à cette rubrique inclut des créances d'entreprises, des obligations, des actions, des participations dans des filiales non consolidées, des instruments financiers dérivés et des titres vendus à découvert.

² Lorsque la juste valeur est établie selon les données observées lors de transactions récentes, cette valeur représente l'indication la plus représentative de la juste valeur. Par conséquent, la Caisse n'a pas procédé à une analyse de sensibilité.

³ Lorsque la juste valeur est établie selon des cotes de courtiers ou selon l'actif net, cette valeur représente la seule indication raisonnable de la juste valeur. Par conséquent, la Caisse n'est pas en mesure de procéder à une analyse de sensibilité.

Niveau 3 : Évaluation de la juste valeur selon des hypothèses alternatives raisonnables (suite)

31 décembre 2018

	Juste valeur	Techniques d'évaluation	Données d'entrée non observables	Étendue (moyenne pondérée)	
Inclus dans l'analyse de sensibilité					
Créances d'entreprises	1 861	Actualisation des flux monétaires	Écarts de crédit	1,2 % à 11,1 % (3,9 %)	
			Taux d'actualisation	7,5 % à 9,3 % (7,8 %)	
Actions et valeurs convertibles					
Placements privés	5 191	Multiple de sociétés comparables	Multiples du BAIIA	6,8 à 16,5 (11,4)	
Placements d'infrastructures	3 642	Actualisation des flux monétaires	Taux d'actualisation	6,0 % à 10,3 % (9,7 %)	
Participations dans des filiales non consolidées					
Placements de biens immobiliers	38 317	Multiple de sociétés comparables	Multiples du cours-valeur aux livres	1,06	
			Actualisation des flux monétaires	Taux d'actualisation	4,8 % à 13,3 % (6,4 %)
				Écarts de crédit	0,0 % à 12,0 % (1,6 %)
			Capitalisation des revenus	Taux de capitalisation	4,1 % à 12,6 % (5,3 %)
			Actif net immobilier	Taux d'escompte	0,0 % à 17,5 % (5,1 %)
Placements privés	4 263	Multiple de sociétés comparables	Multiples du BAIIA	8,5 à 13,0 (12,2)	
Placements d'infrastructures	10 682	Actualisation des flux monétaires	Taux d'actualisation	7,2 % à 13,0 % (9,0 %)	
Placements de titres à revenu fixe	6 525	Actualisation des flux monétaires	Taux d'actualisation	6,4 %	
			Écarts de crédit	0,9 % à 9,4 % (4,6 %)	
	70 481				
Exclus de l'analyse de sensibilité					
Instruments financiers ¹	46 019	Transactions récentes ² Cotes de courtiers ³ Actif net ³	s.o. s.o. s.o.	s.o. s.o. s.o.	
Instruments financiers nets classés au niveau 3	116 500				

s.o. : sans objet

¹ La juste valeur des instruments financiers présentés à cette rubrique inclut des créances d'entreprises, des obligations, des actions, des participations dans des filiales non consolidées, des instruments financiers dérivés et des titres vendus à découvert.

² Lorsque la juste valeur est établie selon les données observées lors de transactions récentes, cette valeur représente l'indication la plus représentative de la juste valeur. Par conséquent, la Caisse n'a pas procédé à une analyse de sensibilité.

³ Lorsque la juste valeur est établie selon des cotes de courtiers ou selon l'actif net, cette valeur représente la seule indication raisonnable de la juste valeur. Par conséquent, la Caisse n'est pas en mesure de procéder à une analyse de sensibilité.

f) Analyse de sensibilité de la juste valeur

L'analyse qui suit illustre la sensibilité des évaluations aux hypothèses alternatives raisonnables liées aux principales données d'entrée non observables présentées aux tableaux précédents à la note 6e. La Caisse a déterminé les hypothèses alternatives raisonnables selon son jugement et sa connaissance des marchés. Ainsi, le tableau suivant présente l'augmentation et la diminution de la juste valeur découlant de ces hypothèses alternatives pour les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur qui sont sujets à une analyse de sensibilité :

	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Sensibilité de la juste valeur	6 263	(5 609)	4 691	(4 348)

Au 31 décembre 2019, l'analyse de sensibilité de la juste valeur présentée ci-haut comprend une augmentation de la juste valeur de 2 754 M\$ (2 800 M\$ au 31 décembre 2018) et une diminution de la juste valeur de 2 392 M\$ (2 551 M\$ au 31 décembre 2018) attribuables aux placements de biens immobiliers.

Il existe une corrélation entre les données d'entrée non observables et l'établissement de la juste valeur. Ainsi, une augmentation (diminution) des taux d'actualisation, des écarts de crédit, des taux de capitalisation et des taux d'escompte entraînerait une diminution (augmentation) de la juste valeur. De plus, une augmentation (diminution) des multiples du BAIIA et des multiples du cours-valeur aux livres entraînerait une augmentation (diminution) de la juste valeur. Il n'existe pas de corrélation prévisible entre les données d'entrée non observables.

7. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier doivent être compensés aux états consolidés de la situation financière lorsque la Caisse a un droit juridiquement exécutoire d'effectuer une compensation et qu'elle a l'intention de procéder à un règlement au net ou de réaliser l'actif financier et le passif financier simultanément avec la contrepartie. Le droit juridiquement exécutoire de compenser est effectif lorsque ce droit est exerçable dans le cours normal des affaires et en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les montants à recevoir et à payer relatifs à des opérations en voie de règlement, les titres achetés en vertu de conventions de revente, les titres vendus en vertu de conventions de rachat et les instruments financiers dérivés qui sont négociés sur les marchés hors cote conformément aux accords de l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA) font l'objet d'accords généraux de compensation qui ne satisfont pas aux critères de compensation aux états consolidés de la situation financière, puisqu'ils confèrent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les titres achetés en vertu de conventions de revente et les titres vendus en vertu de conventions de rachat réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation satisfont aux critères de compensation. Les instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ainsi que ceux réglés sur des chambres de compensation par l'intermédiaire de courtiers satisfont également aux critères de compensation.

Compensation d'actifs et de passifs financiers (suite)

Les tableaux suivants présentent l'information sur les actifs et les passifs financiers compensés et non compensés aux états consolidés de la situation financière faisant l'objet d'accords généraux de compensation ou d'ententes similaires :

	31 décembre 2019					
	Montants bruts comptabilisés	Montants compensés	Montants nets présentés aux états consolidés de la situation financière ¹	Montants faisant l'objet d'accords généraux de compensation	Montants de garanties reçues/données ²	Montants nets
Actifs financiers						
Montants à recevoir relatifs à des opérations en voie de règlement	6 223	-	6 223	(602)	-	5 621
Titres achetés en vertu de conventions de revente ³	8 502	(4 865)	3 637	(3 622)	(13)	2
Instruments financiers dérivés ³	1 777	(5)	1 772	(930)	(475)	367
	16 502	(4 870)	11 632	(5 154)	(488)	5 990
Passifs financiers						
Montants à payer relatifs à des opérations en voie de règlement	1 537	-	1 537	(602)	-	935
Titres vendus en vertu de conventions de rachat ³	28 414	(4 865)	23 549	(3 622)	(19 866)	61
Instruments financiers dérivés ³	1 062	(5)	1 057	(930)	(108)	19
	31 013	(4 870)	26 143	(5 154)	(19 974)	1 015

	31 décembre 2018					
	Montants bruts comptabilisés	Montants compensés	Montants nets présentés aux états consolidés de la situation financière ¹	Montants faisant l'objet d'accords généraux de compensation	Montants de garanties reçues/données ²	Montants nets
Actifs financiers						
Montants à recevoir relatifs à des opérations en voie de règlement	4 587	-	4 587	(498)	-	4 089
Titres achetés en vertu de conventions de revente	10 859	(2 224)	8 635	(6 869)	(1 759)	7
Instruments financiers dérivés ³	1 257	(36)	1 221	(981)	(114)	126
	16 703	(2 260)	14 443	(8 348)	(1 873)	4 222
Passifs financiers						
Montants à payer relatifs à des opérations en voie de règlement	1 113	-	1 113	(933)	-	180
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	14 763	(2 224)	12 539	(6 434)	(6 102)	3
Instruments financiers dérivés ³	2 111	(36)	2 075	(981)	(1 016)	78
	17 987	(2 260)	15 727	(8 348)	(7 118)	261

¹ Montants nets présentés aux états consolidés de la situation financière ou aux notes 4a et 4b.

² Les garanties financières reçues et données présentées ci-dessus ne peuvent pas inclure un montant net par contrepartie inférieur à zéro. Les montants totaux des garanties financières reçues ou données sont présentés aux notes 13 et 14.

³ Les montants à cette rubrique incluent des montants à recevoir et à payer présentés respectivement aux rubriques « Revenus de placement courus et à recevoir » et « Autres passifs financiers ».

8. RÉSULTAT DE PLACEMENT AVANT DISTRIBUTIONS AUX DÉPOSANTS

Le tableau suivant présente le revenu net de placement, les gains (pertes) nets des instruments financiers à la JVBRN ainsi que les charges d'exploitation :

	2019			2018		
	Revenu net de placement	Gains (pertes) nets ¹	Total	Revenu net de placement	Gains (pertes) nets ¹	Total
Activités de gestion de trésorerie	40	(7)	33	23	3	26
Activités provenant des placements						
Valeurs à court terme	1	(7)	(6)	4	14	18
Titres achetés en vertu de conventions de revente	100	(204)	(104)	144	214	358
Créances d'entreprises	95	13	108	152	13	165
Obligations	2 658	3 555	6 213	2 661	(172)	2 489
Actions et valeurs convertibles	4 273	18 336	22 609	3 655	(2 713)	942
Participations dans des filiales non consolidées	3 661	(620)	3 041	3 503	8 171	11 674
Instruments financiers dérivés nets	-	699	699	-	(462)	(462)
Autres	10	(61)	(51)	80	62	142
	10 838	21 704	32 542	10 222	5 130	15 352
Activités provenant des passifs relatifs aux placements						
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(372)	328	(44)	(249)	(283)	(532)
Titres vendus à découvert	(58)	(296)	(354)	(101)	(763)	(864)
Activités de financement						
Billets de trésorerie à payer	-	164	164	(106)	(416)	(522)
Emprunts à payer	(5)	7	2	(3)	(17)	(20)
Billets à terme à payer	(441)	249	(192)	(369)	(412)	(781)
Autres						
Frais de gestion externe	(69)	(58)	(127)	(58)	(37)	(95)
Coûts de transaction	-	(215)	(215)	-	(163)	(163)
	(945)	179	(766)	(886)	(2 091)	(2 977)
	9 893	21 883	31 776	9 336	3 039	12 375
Charges d'exploitation (note 9)			(630)			(585)
Résultat de placement avant distributions aux déposants			31 146			11 790

¹ Les gains (pertes) nets comprennent 10 142 M\$ de gains nets réalisés et 11 741 M\$ de gains nets non réalisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (7 980 M\$ de gains nets réalisés et 4 941 M\$ de pertes nettes non réalisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018).

9. CHARGES D'EXPLOITATION

Le tableau suivant présente les charges d'exploitation :

	2019	2018
Salaires et avantages sociaux	405	377
Services informatiques et professionnels	68	59
Entretien, matériel et amortissement	57	55
Services de données et abonnements	24	21
Loyers	19	18
Autres charges	38	37
	611	567
Frais de garde de valeurs	19	18
	630	585

10. INFORMATION SECTORIELLE

La Caisse propose à ses déposants de répartir leurs fonds dans des portefeuilles spécialisés qui regroupent des titres de même type. Ces portefeuilles constituent des secteurs opérationnels qui ont été regroupés en trois secteurs distincts selon leur approche de gestion, leurs caractéristiques économiques et leurs objectifs de rendement :

- Revenu fixe : le secteur a comme objectif de réduire le niveau de risque global du portefeuille de la Caisse et d'effectuer l'appariement entre l'actif et le passif des déposants tout en constituant une source importante de liquidité. Ce secteur est composé des portefeuilles spécialisés Taux, Crédit, Valeurs à court terme, Obligations à long terme et Obligations à rendement réel.
- Actifs réels : le secteur a comme objectif d'exposer la Caisse à des marchés dont les revenus de placement sont indexés à l'inflation et d'assurer la couverture partielle du risque d'inflation associé au passif de plusieurs déposants. Ce secteur est composé des portefeuilles spécialisés Immeubles et Infrastructures.
- Actions : le secteur a comme objectif d'augmenter le rendement espéré des déposants à long terme. Ce secteur est composé des portefeuilles spécialisés Marchés boursiers et Placements privés.

Le tableau suivant présente la répartition de l'actif net attribuable aux déposants selon chaque secteur de la Caisse :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Revenu fixe	102 890	94 285
Actifs réels	67 481	60 966
Actions	167 117	151 228
Autres ¹	2 621	3 032
Actif net attribuable aux déposants	340 109	309 511

Le tableau suivant présente la répartition du résultat de placement avant distributions aux déposants selon chaque secteur de la Caisse :

	2019	2018
Revenu fixe	8 165	1 897
Actifs réels	560	4 771
Actions	22 169	4 840
Autres ¹	252	282
Résultat de placement avant distributions aux déposants	31 146	11 790

¹ Le poste Autres comprend les portefeuilles spécialisés Stratégies actives de superposition et Répartition de l'actif, les activités de trésorerie et les activités personnalisées des fonds particuliers, qui constituent la détention directe d'instruments financiers dérivés par les fonds particuliers destinés à la gestion personnalisée de l'exposition désirée par chacun des déposants.

11. IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES

Politiques, directives et procédures de la gestion des risques liés aux activités d'investissement

La Caisse est responsable de gérer les sommes déposées en conformité avec les ententes de service et les politiques de placement des déposants, les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés ainsi que la politique de gestion intégrée des risques. Pour ce faire, la Caisse a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

La politique de gestion intégrée des risques est adoptée par le conseil d'administration de la Caisse. Cette politique a pour objet de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la Caisse envers ses déposants. La politique de gestion intégrée des risques définit les risques de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liés aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement.

Plus particulièrement, cette politique vise à :

- Établir les principes directeurs guidant le cadre de gestion intégrée des risques de la Caisse et à promouvoir une saine culture de gestion des risques à tous les paliers de l'organisation;
- Énoncer le modèle de gestion des risques et la structure de gouvernance;
- Définir les rôles et responsabilités des intervenants;
- Établir l'encadrement des principaux risques auxquels la Caisse est exposée.

La gouvernance et la gestion des risques à la Caisse sont fondées sur les douze principes directeurs suivants :

- Un cadre de tolérance au risque;
- Les rôles du conseil d'administration et de la haute direction;
- Une approche client afin de répondre aux besoins de ses déposants;
- Une stratégie d'investissement à long terme;
- Une gestion des liquidités et du financement;
- Une connaissance approfondie des actifs et des marchés;
- Une indépendance des fonctions et la responsabilisation des différents intervenants;
- Une collaboration pour une gestion globale des risques;
- Une excellence opérationnelle;
- L'utilisation d'instruments financiers dérivés et la gestion du risque de contrepartie;
- Un encadrement pour les nouvelles activités d'investissement et les nouveaux instruments financiers;
- Un cadre d'investissement responsable.

Les paliers de contrôle ainsi que les responsables de la gouvernance de la gestion des risques sont les suivants :

1. Les groupes d'investissement sont les principaux responsables de la gestion des risques liés à leurs activités;
2. Des équipes indépendantes et des comités internes sont responsables d'appuyer les employés des groupes d'investissement et d'établir les mécanismes de contrôle appropriés;
3. Le conseil d'administration et ses comités s'assurent de l'adoption d'un cadre de gestion et le groupe d'Audit interne s'assure de l'exécution et du respect du cadre de gestion de risques établi.

Politiques, directives et procédures de la gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

La politique de gestion intégrée des risques prévoit des limites de risque et des paliers d'autorisation qui s'appliquent à la Caisse globalement ainsi que des limites applicables aux activités transversales. De plus, la Caisse élabore et révisé périodiquement les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés qui visent l'encadrement du travail des gestionnaires des portefeuilles spécialisés. Une politique d'investissement distincte établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration.

De plus, chaque groupe d'investissement doit adopter une stratégie d'investissement. La planification stratégique des investissements (PSI) vise à renforcer le processus décisionnel en visant une meilleure adéquation rendement-risque dans le choix des investissements. Elle établit les orientations futures, renforce les processus de collaboration et de partage de l'information requis pour faire des choix stratégiques en matière d'investissement et assure un meilleur arrimage entre les orientations et les stratégies. Le processus PSI est réalisé annuellement et comprend les étapes suivantes, soit : 1) Diagnostic et orientations stratégiques; 2) Plans stratégiques; 3) Révision et approbation et 4) Exécution et reddition de compte. Les plans d'investissement sont présentés au comité Investissement-Risques (CIR) pour approbation et sont communiqués au comité de direction ainsi qu'au conseil d'administration.

La Caisse est exposée à divers risques financiers et l'information détaillée à l'égard de ces risques est présentée dans les sections suivantes.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La Caisse utilise des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La Caisse gère l'ensemble des risques de marché de manière intégrée pour tous les portefeuilles spécialisés. Les principaux éléments contribuant aux risques tels que les secteurs d'activité, les régions géographiques et les émetteurs sont pris en compte. Les risques de marché de la Caisse sont gérés et calculés selon les facteurs pouvant influencer la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements.

Le risque de marché de la Caisse est mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel de la Caisse, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel de la Caisse pourrait dépasser dans 5 % des cas. La Caisse évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le portefeuille réel de la Caisse.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un évènement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille de la Caisse subirait si cet évènement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché diffèrent de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'évènements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel de la Caisse pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des évènements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Deux mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel de la Caisse;
- Le risque absolu du portefeuille de référence visé par les déposants représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence de la Caisse.

Les risques absolus du portefeuille réel et du portefeuille de référence de la Caisse sont mesurés régulièrement et sont utilisés afin de calculer le ratio du risque absolu qui est sujet à certaines limites. Le ratio du risque absolu est obtenu en divisant le risque absolu du portefeuille réel par le risque absolu du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et le risque absolu du portefeuille de référence de la Caisse, incluant le risque des investissements sous-jacents des filiales non consolidées dont le risque est géré par la Caisse, en pourcentage de l'actif net, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, ainsi que le ratio du risque absolu, se présentent comme suit :

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Ratio du risque absolu	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Ratio du risque absolu
Valeur à risque	13,7 %	13,6 %	1,01	13,7 %	13,8 %	0,99

Risque de marché (suite)

De plus, dans le cadre de la gestion du risque de marché, la Caisse utilise des tests de tension qui permettent d'évaluer les répercussions de circonstances particulières sur les rendements du portefeuille réel de la Caisse selon des scénarios historiques, hypothétiques ou de sensibilité sur un facteur de risque. À l'aide de différents types de scénarios, les tests de tension mesurent le gain ou la perte de valeur d'un instrument financier à la suite d'une variation d'un ou plusieurs facteurs de risque souvent reliés, comme le cours des actions, les taux d'intérêt, les écarts de taux, les taux de change, le prix des produits de base et la volatilité des marchés.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR.

La Caisse utilise une approche de gestion dynamique pour les principales devises de pays développés. La gestion dynamique vise à protéger certains portefeuilles spécialisés lorsque le dollar canadien semble fortement sous-évalué ou surévalué par rapport à sa valeur d'équilibre selon des modèles de valorisation. La couverture dynamique devrait donc être peu fréquente mais la durée de couverture, étant imprévisible, pourrait grandement varier et s'étendre de quelques semaines à plusieurs mois. Certains portefeuilles spécialisés peuvent donc être couverts en partie contre le risque de change.

Dans le cadre de la gestion stratégique du risque de change, la Caisse utilise des instruments financiers dérivés de change afin de gérer son exposition aux principales devises de pays développés selon des cibles de couverture. Pour les autres devises, une couverture discrétionnaire peut être mise en place afin de gérer des expositions de change des portefeuilles ou de certains investissements. De plus, la gestion du risque de change peut s'effectuer par des activités de couverture naturelle, incluant le financement des placements dans la même devise.

L'exposition nette aux devises tient compte de l'effet des instruments financiers dérivés de change, de la couverture naturelle et des investissements sous-jacents en devises des filiales non consolidées dont le risque de change est géré par la Caisse. L'exposition nette de la Caisse aux devises en pourcentage de l'actif net incluant les achats et les ventes des unités de participation des portefeuilles spécialisés effectuées au début de chaque mois, se détaille comme suit :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dollar canadien	50 %	45 %
Dollar américain	21 %	27 %
Euro	7 %	7 %
Livre sterling	4 %	4 %
Peso mexicain	2 %	1 %
Yen	1 %	2 %
Dollar australien	1 %	1 %
Autres	14 %	13 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR.

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR.

Risque de concentration

L'analyse du risque de concentration est effectuée globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. La politique de gestion intégrée des risques prévoit des limites d'exposition par catégorie d'instruments financiers, par émetteur, pour les marchés en croissance et pour certains pays. De plus, les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés prévoient des limites précises par émetteur, par secteur d'activités et par région géographique.

Une limite de concentration par émetteur est établie à 3 % de l'actif total de la Caisse, à l'exception des titres émis par les gouvernements canadien et américain ou par leurs agences qui bénéficient d'une garantie explicite, par une province ou un territoire canadiens, leurs ministères ou organismes mandataires et par les émetteurs souverains dont la notation de crédit est AAA, lesquels ne font pas partie d'une limite de concentration. La concentration par émetteur est observée mensuellement ou à l'initiation d'une transaction nécessitant l'approbation du CIR ou du conseil d'administration, le cas échéant.

Le tableau suivant présente les principales concentrations géographiques en pourcentage de l'exposition nette totale, établies selon le pays de l'établissement principal des émetteurs, après l'effet de certains instruments financiers dérivés et incluant les investissements sous-jacents dans les filiales non consolidées dont le risque de concentration est géré par la Caisse :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Canada	34 %	36 %
États-Unis	33 %	30 %
Europe	14 %	14 %
Marchés en croissance	14 %	14 %
Autres	5 %	6 %
	100 %	100 %

Le tableau suivant présente les principales concentrations sectorielles en pourcentage de l'exposition nette totale, établies selon le secteur des émetteurs, après l'effet de certains instruments financiers dérivés et incluant les investissements sous-jacents dans les filiales non consolidées dont le risque de concentration est géré par la Caisse :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Secteur d'activité		
Immobilier	17 %	19 %
Industrie	11 %	12 %
Finance	10 %	9 %
Technologies de l'information	6 %	6 %
Consommation discrétionnaire	5 %	5 %
Santé	5 %	5 %
Services aux collectivités	5 %	6 %
Biens de consommation de base	4 %	5 %
Dettes immobilières	4 %	4 %
Énergie	4 %	5 %
Télécommunications	4 %	4 %
Matériaux	2 %	2 %
Autres	3 %	3 %
Secteur gouvernemental		
Gouvernement des États-Unis	7 %	1 %
Gouvernement du Canada	6 %	5 %
Gouvernement du Québec	3 %	4 %
Sociétés d'État et autres administrations publiques du Québec	2 %	2 %
Autres	2 %	3 %
	100 %	100 %

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'exposition maximale au risque de crédit est mesurée selon la juste valeur des instruments financiers avant la prise en compte de garanties ou autres rehaussements de crédit. Pour les autres éléments, l'exposition maximale au risque de crédit correspond au montant total garanti ou engagé.

Le tableau suivant présente l'exposition maximale au risque de crédit :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Trésorerie	994	675
Montants à recevoir relatifs à des opérations en voie de règlement	6 223	4 587
Avances à des déposants	960	903
Revenus de placement courus et à recevoir	1 391	1 352
Placements		
Équivalents de trésorerie	128	360
Titres à revenu fixe	96 366	80 656
Participations dans des filiales non consolidées sous forme d'instruments d'emprunts	28 189	27 922
Instruments financiers dérivés	1 755	1 207
	136 006	117 662
Autres éléments		
Cautionnements et garanties financières (note 18)	616	397
	136 622	118 059

La Caisse conclut des accords généraux de compensation (note 7), reçoit des garanties (note 14) et peut également utiliser des instruments financiers dérivés tels que des trocs de défaillance de crédit afin de réduire l'exposition totale au risque de crédit.

De plus, dans le but de gérer le risque de crédit, la Caisse suit de près l'évolution du cycle de crédit des émetteurs et utilise une VaR de crédit qui a pour but de calculer la perte financière potentielle liée aux changements possibles de la qualité du crédit d'un émetteur de titres à revenu fixe.

Concentration du risque de crédit

L'analyse de la concentration du risque de crédit mesure la juste valeur de l'ensemble des instruments financiers liés à un même émetteur. La politique d'investissement des portefeuilles spécialisés prévoit des limites de concentration par cote de crédit. L'analyse du risque de crédit considère la probabilité de défaillance et le taux de récupération sur les titres de créance détenus par la Caisse ainsi que le suivi des changements de la qualité du crédit des émetteurs.

Le tableau suivant présente la concentration par cote de crédit des émetteurs de la Caisse pour les titres à revenu fixe et certains instruments financiers dérivés utilisés à des fins de gestion du risque de crédit, en pourcentage de l'exposition totale au risque de concentration de crédit :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Cote de crédit		
AAA – AA	64 %	26 %
A	5 %	32 %
BBB	11 %	18 %
BB ou inférieur	16 %	19 %
Pas de cote de crédit	4 %	5 %
	100 %	100 %

Les cotes de crédit des titres émis ou garantis par les gouvernements sont obtenues auprès des agences de notation de crédit reconnues. Pour les titres du secteur corporatif, les cotes de crédit sont établies à l'aide d'un processus interne de notation qui permet de suivre annuellement l'évolution du cycle de crédit, lorsque l'information nécessaire est disponible. Dans le cas contraire, la Caisse a recours aux agences de notation de crédit reconnues.

Risque de crédit (suite)

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Certains instruments financiers dérivés hors cote engendrent un risque de contrepartie, car ils sont négociés de gré à gré sans être échangés ou réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation. Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Afin de limiter son exposition au risque de contrepartie découlant des opérations sur instruments financiers dérivés hors cote, la Caisse effectue des transactions auprès d'institutions financières selon des critères spécifiques fixés par la direction au niveau de la qualité de l'émetteur. De plus, la Caisse conclut des accords juridiques basés sur les normes de l'ISDA permettant de bénéficier de l'effet compensatoire entre les montants à risque et l'échange de sûretés afin de limiter son exposition nette à ce risque.

Ce risque est mesuré par contrepartie, selon l'accord juridique en vigueur, à partir duquel il est possible de calculer une exposition nette occasionnée par l'ensemble des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et par les garanties échangées. L'exposition actuelle au risque de contrepartie est mesurée quotidiennement alors que l'exposition potentielle est mesurée mensuellement.

Au 31 décembre 2019, les accords juridiques et les garanties reçues ont contribué à réduire l'exposition au risque de contrepartie des instruments financiers dérivés négociés hors cote. L'exposition maximale à ce risque est de 317 M\$ liée à 33 contreparties (61 M\$ liée à 33 contreparties au 31 décembre 2018).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

La gestion des liquidités s'effectue globalement pour l'ensemble des activités de trésorerie de la Caisse. L'analyse de la conformité aux règles préétablies s'effectue mensuellement et un suivi des liquidités est effectué quotidiennement. Les gestionnaires sont responsables d'évaluer la liquidité des marchés sur lesquels repose le financement des activités de la Caisse.

Afin de s'assurer de l'adéquation entre les sources et les besoins potentiels de liquidité, la Caisse bénéficie de plusieurs sources possibles de liquidité en plus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie telles que l'encaissement des revenus de placement, la vente de titres obligataires, la vente en vertu de conventions de rachat et de titres liquides du marché monétaire. De plus, la Caisse peut recourir à l'émission de billets de trésorerie et de billets à terme à payer ainsi qu'à une facilité de crédit commise d'un montant de 4 G\$ USD pour faire face à ses engagements contractuels ainsi qu'à ses obligations financières. Au 31 décembre 2019, la Caisse dispose de près de 46 G\$ en liquidités sous forme d'obligations gouvernementales et de titres du marché monétaire (37 G\$ au 31 décembre 2018).

De plus, dans le but de gérer le risque de liquidité, la Caisse procède à des simulations de scénarios sur plusieurs horizons ainsi qu'à l'étude des événements pouvant mener à une crise de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la Caisse gère son risque de liquidité et ses besoins de financement.

Risque de liquidité (suite)

Les tableaux suivants présentent les échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés, des instruments financiers dérivés ainsi que des autres éléments :

	31 décembre 2019				
	À vue	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs financiers non dérivés					
Montants à payer relatifs à des opérations en voie de règlement	-	(1 537)	-	-	(1 537)
Autres passifs financiers	-	(677)	(59)	(465)	(1 201)
Passifs relatifs aux placements					
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	-	(23 577)	-	-	(23 577)
Titres vendus à découvert	-	(3 787)	-	-	(3 787)
Billets de trésorerie à payer	-	(8 822)	-	-	(8 822)
Emprunts à payer	-	(368)	-	-	(368)
Billets à terme à payer	-	(2 487)	(8 648)	(2 955)	(14 090)
Actif net attribuable aux déposants					
Dépôts à vue et à terme	(406)	(6)	-	-	(412)
Distributions à verser aux déposants	-	(2 961)	-	-	(2 961)
	(406)	(44 222)	(8 707)	(3 420)	(56 755)
Instruments financiers dérivés					
Instruments dérivés avec règlement net	-	(57)	62	109	114
Instruments dérivés avec règlement brut					
Flux contractuels à recevoir	-	102 277	4 143	1 342	107 762
Flux contractuels à payer	-	(101 694)	(4 102)	(1 491)	(107 287)
	-	526	103	(40)	589
Autres éléments					
Engagements (note 18)	(9)	(19 713)	(74)	(411)	(20 207)
Cautionnements et garanties financières (note 18)	-	(106)	(305)	(205)	(616)
	(9)	(19 819)	(379)	(616)	(20 823)
	(415)	(63 515)	(8 983)	(4 076)	(76 989)

Risque de liquidité (suite)

31 décembre 2018

	À vue	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs financiers non dérivés					
Montants à payer relatifs à des opérations en voie de règlement	-	(1 113)	-	-	(1 113)
Autres passifs financiers	-	(881)	-	-	(881)
Passifs relatifs aux placements					
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	-	(12 562)	-	-	(12 562)
Titres vendus à découvert	-	(659)	(3 802)	(5 540)	(10 001)
Billets de trésorerie à payer	-	(5 939)	-	-	(5 939)
Emprunts à payer	-	(290)	-	-	(290)
Billets à terme à payer	-	(2 746)	(3 019)	(5 680)	(11 445)
Actif net attribuable aux déposants					
Dépôts à vue et à terme	(712)	(6)	-	-	(718)
Distributions à verser aux déposants	-	(2 506)	-	-	(2 506)
	(712)	(26 702)	(6 821)	(11 220)	(45 455)
Instruments financiers dérivés					
Instruments dérivés avec règlement net	-	(4 409)	157	50	(4 202)
Instruments dérivés avec règlement brut					
Flux contractuels à recevoir	-	72 651	1 245	1 016	74 912
Flux contractuels à payer	-	(73 629)	(1 274)	(1 105)	(76 008)
	-	(5 387)	128	(39)	(5 298)
Autres éléments					
Engagements (note 18)	(11)	(18 474)	(134)	(347)	(18 966)
Cautionnements et garanties financières (note 18)	-	(40)	(357)	-	(397)
	(11)	(18 514)	(491)	(347)	(19 363)
	(723)	(50 603)	(7 184)	(11 606)	(70 116)

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable aux déposants, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de participation, soit un remboursement maximal par déposant pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la Caisse de 50 M\$ (en 2018, 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait). L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la Caisse. Par ailleurs, la quasi-totalité des déposants est tenue d'investir à la Caisse conformément à la Loi ou selon la loi respective à laquelle ils sont assujettis.

Risque de liquidité (suite)

Risque de liquidité de financement

Les tableaux suivants présentent les principales conditions ainsi que le taux d'intérêt des passifs relatifs aux placements liés aux activités de financement de la Caisse :

31 décembre 2019				
	Devise	Valeur nominale ¹	Échéance	Taux d'intérêt
Emprunts à payer	USD	368	Moins d'un an	2,28 %
		368		
Billets de trésorerie à payer	CAD	1 000	Moins d'un an	1,77 %
	USD	7 823	Moins d'un an	1,90 %
		8 823		
Billets à terme à payer	EUR	1 092	Juin 2020	3,50 %
	CAD	1 000	Juillet 2020	4,60 %
	USD	2 594	Juin 2021	2,13 %
	USD	2 594	Mars 2022	2,75 %
	USD	2 594	Juillet 2024	3,15 %
	USD	1 621	Novembre 2039	5,60 %
		11 495		

31 décembre 2018				
	Devise	Valeur nominale ¹	Échéance	Taux d'intérêt
Emprunts à payer	USD	290	Moins d'un an	2,37 %
		290		
Billets de trésorerie à payer	CAD	1 000	Moins d'un an	1,90 %
	USD	4 945	Moins d'un an	2,60 %
		5 945		
Billets à terme à payer	USD	2 390	Novembre 2019	4,40 %
	EUR	1 171	Juin 2020	3,50 %
	CAD	1 000	Juillet 2020	4,60 %
	USD	2 732	Juillet 2024	3,15 %
	USD	1 707	Novembre 2039	5,60 %
		9 000		

¹ Les montants présentés sont convertis en dollars canadiens et représentent les montants à rembourser à l'échéance.

Les billets de trésorerie à payer sont émis à des taux fixes pour des échéances ne dépassant pas 12 mois et garantis par les actifs de la Caisse. La valeur nominale de l'ensemble de ces billets en circulation ne peut excéder en tout temps 3 G\$ CAD et 10 G\$ USD (5 G\$ USD au 31 décembre 2018) en vertu de la limite prescrite dans le document d'information d'émission des billets de trésorerie.

Les billets à terme à payer sont remboursables à l'échéance et garantis par les actifs de la Caisse. Certains billets à terme qui portent intérêt à taux fixe comportent une clause de remboursement anticipé facultatif au gré de l'émetteur.

De plus, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Caisse a renouvelé sa facilité de crédit commise auprès d'un syndicat bancaire d'un montant total équivalant à environ 5 G\$ CAD, soit deux tranches de 2 G\$ USD qui sont renouvelables annuellement pour des termes de deux et trois ans respectivement. La facilité de crédit porte intérêt à taux variable et est garantie entièrement, inconditionnellement et irrévocablement par la Caisse. Aux 31 décembre 2019 et 2018, aucun montant n'a été prélevé sur cette facilité de crédit.

12. GESTION DU CAPITAL

La Caisse définit son capital comme étant l'actif net attribuable aux déposants. Le capital de la Caisse peut varier en fonction de la demande des déposants pour l'annulation et l'émission d'unités de dépôts à participation et pour les dépôts et les retraits des dépôts à vue et à terme. L'objectif de la gestion du capital de la Caisse est d'investir les contributions et les dépôts dans le meilleur intérêt des déposants conformément à la Loi dans le but de réaliser un rendement optimal, tout en respectant les politiques d'investissement des déposants.

La Caisse n'est pas soumise à des exigences externes en matière de capital.

De plus, la Caisse a pour objectif de conserver sa cote de crédit AAA afin de lui assurer l'accès au marché des capitaux au meilleur coût, par l'intermédiaire de sa filiale CDP Financière Inc. Par conséquent, le montant de billets que la Caisse peut émettre sur le marché des capitaux a été limité par le conseil d'administration de la Caisse à 10 % de l'actif net attribuable aux déposants auquel est ajoutée la juste valeur des billets en circulation (actif net ajusté).

13. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS

La Caisse conclut des transactions de prêts et d'emprunts de titres ainsi que des conventions de rachat de titres pour lesquelles elle transfère des actifs financiers à des contreparties. Les titres transférés ne répondent pas aux critères de décomptabilisation puisque la Caisse conserve la majorité des risques tels que le risque de crédit, de taux d'intérêt, de change et de prix ainsi que la majorité des avantages relatifs tels que les flux de trésorerie.

Le tableau suivant présente la juste valeur des actifs financiers transférés mais non décomptabilisés des états consolidés de la situation financière ainsi que la juste valeur des passifs associés :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actifs financiers transférés non décomptabilisés		
Obligations	33 897	15 001
Actions	10 359	12 420
	44 256	27 421
Passifs financiers associés		
Emprunts à payer ¹	368	237
Titres vendus en vertu de conventions de rachat ²	28 414	14 763
	28 782	15 000

¹ Le montant présenté correspond à la trésorerie reçue en garantie sur les transactions de prêts de titres et d'instruments financiers dérivés.

² Le montant net est présenté aux notes 4 et 7.

14. GARANTIES

Actifs financiers donnés en garantie

Dans le cours normal des affaires, la Caisse donne des actifs financiers en garantie lors de transactions d'emprunts de titres, de titres vendus en vertu de conventions de rachat et d'instruments financiers dérivés. Les contreparties sont autorisées, par un contrat légal ou par les pratiques du marché, à vendre ou à redonner en garantie ces titres. Sous certaines conditions, la Caisse peut être amenée à donner des garanties additionnelles si les titres donnés en garantie perdent de la valeur.

Le tableau suivant présente la juste valeur des garanties données par la Caisse pour les transactions suivantes :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Emprunts de titres	99	120
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	28 535	14 935
Instruments financiers dérivés réglementés	1 037	715
Instruments financiers dérivés hors cote	994	1 545
	30 665	17 315

Actifs financiers reçus en garantie

La Caisse reçoit des actifs financiers en garantie lors de transactions de prêts de titres, de titres achetés en vertu de conventions de revente et d'instruments financiers dérivés. Si la juste valeur des garanties reçues diminue, la Caisse peut dans certains cas, demander des garanties additionnelles. La Caisse est autorisée à vendre ou à redonner en garantie certains titres en l'absence de défaut de la contrepartie. Toutefois, aucun titre reçu en garantie n'a été vendu ou redonné en garantie pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

Le tableau suivant présente la juste valeur des garanties reçues par la Caisse pour les transactions suivantes :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Prêts de titres	16 238	12 488
Titres achetés en vertu de conventions de revente	8 483	10 454
Instruments financiers dérivés hors cote	193	-
	24 914	22 942

15. INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

Transactions avec des parties liées

Les principales parties liées de la Caisse comprennent les filiales non consolidées, les coentreprises, les entreprises associées ainsi que les principaux dirigeants de la Caisse.

La Caisse réalise diverses opérations avec des parties liées. Ces transactions sont conclues aux mêmes conditions que celles prévalant sur le marché avec des parties non liées et sont mesurées à la juste valeur. Par la nature même des activités de la Caisse à titre d'entité d'investissement, la Caisse peut investir dans plusieurs catégories de placements, entre autres des placements dans des filiales non consolidées, des coentreprises et des entreprises associées.

En vertu de l'adoption de l'IFRS 16, la Caisse a comptabilisé le 1^{er} janvier 2019 un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative provenant d'une transaction conclue avec une partie liée.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Caisse sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement. Ces personnes sont les membres du conseil d'administration, le président et chef de la direction ainsi que les membres clés du comité de direction.

Le tableau suivant présente la rémunération des principaux dirigeants de la Caisse :

	2019	2018
Salaires et autres avantages à court terme	14	9
Avantages postérieurs à l'emploi	1	2
Autres avantages à long terme	5	7
	20	18

Autres parties liées

La Caisse est régie par la Loi et le gouvernement du Québec nomme les différents membres du conseil d'administration, dont au moins les deux tiers doivent être des membres indépendants. Il approuve également la nomination du président et chef de la direction. Ainsi, la Caisse se prévaut de l'exemption prévue selon l'IAS 24 – *Information relative aux parties liées* quant à la divulgation des transactions avec une autorité publique liée et avec toutes les entités liées à cette autorité. Les transactions réalisées avec le gouvernement du Québec et ses entités liées sont des activités d'investissement en obligations émises ou garanties par celui-ci et sont effectuées aux conditions normales du marché, par l'intermédiaire de courtiers externes. Ces obligations sont incluses dans les catégories d'obligations « Gouvernements » et « Sociétés d'État et autres administrations publiques » à la note 4a. De plus, la Caisse divulgue de l'information pour la catégorie du secteur gouvernemental sous « Gouvernement du Québec » et sous « Sociétés d'État et autres administrations publiques du Québec » à la note 11. Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation d'un projet d'infrastructures publiques au Québec par l'intermédiaire de CDPQ Infra Inc, une filiale de la Caisse, le gouvernement du Québec et ses entités liées ont conclu des ententes en lien avec ce projet. Ces ententes sont conclues dans le cours normal des activités de la filiale.

16. INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

Filiales

Filiale consolidée

CDP Financière Inc est une filiale en propriété exclusive qui a pour but d'émettre des titres de dette afin de financer les investissements de la Caisse à un coût de financement optimal.

Filiales non consolidées

Les filiales présentées dans cette catégorie sont des entités contrôlées par la Caisse directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales selon les critères d'IFRS 10.

Filiales intermédiaires

Dans le cadre de certaines activités d'investissement, la Caisse peut avoir recours à des filiales intermédiaires qui ont pour but unique de détenir des investissements de la Caisse. Conséquemment, celles-ci ne sont pas incluses dans les informations présentées dans les tableaux suivants alors que les principaux investissements sous-jacents dans des filiales, des coentreprises, des entreprises associées ainsi que des entités structurées non contrôlées sont présentés.

Les intérêts détenus dans les principales filiales consolidées et non consolidées importantes au 31 décembre 2019 ainsi que le pourcentage de détention comparatif au 31 décembre 2018 sont présentés dans le tableau suivant :

		31 décembre 2019	31 décembre 2018
	Établissement principal	Pourcentage de détention	Pourcentage de détention
Filiale consolidée			
CDP Financière Inc	Canada	100,0 %	100,0 %
Filiales non consolidées			
Dettes immobilières			
Otéra Capital Inc ¹	Canada	97,5 %	97,5 %
Énergie			
Southern Star Acquisition Corporation	États-Unis	79,9 %	100,0 %
Tenedora de Energía Renovable Sol y Viento S.A.P.I. de C.V. ²	Mexique	67,1 %	67,1 %
Trencap SEC (Énergir) ³	Canada	64,7 %	64,7 %
Fonds de couverture			
CTA ALP Fund, LP	États-Unis	100,0 %	100,0 %
CTA FCW Fund, LP	États-Unis	100,0 %	100,0 %
CTA JNM Fund, LP	États-Unis	-	100,0 %
CTA QN5 Fund, LP	États-Unis	100,0 %	100,0 %
CTA WLH Fund, LP	Royaume-Uni ⁴	100,0 %	100,0 %
EMN ANF Fund, LP (anciennement AIM Quantitative Global SF II Ltd)	États-Unis	100,0 %	100,0 %
EMN CDM Fund, LP	États-Unis	100,0 %	-
EMN CNM Fund, LP	États-Unis	100,0 %	100,0 %
EMN DLC Fund, LP (anciennement DSAM Neutral LP)	Royaume-Uni ⁴	100,0 %	100,0 %
EMN ENP Fund, LP	États-Unis	100,0 %	100,0 %
GMAC ASO Fund Inc	Singapour ⁵	100,0 %	-
Ionic Pamli Global Credit Strategies Fund	États-Unis ⁵	100,0 %	100,0 %
Kildonan Quebec Fund Ltd	États-Unis ⁵	-	100,0 %
Fonds de dette privée			
Global Credit Opportunities (Canada) LP	Canada	100,0 %	100,0 %
Fonds de placement privés			
Apollo Hercules Partners LP	États-Unis ⁵	97,6 %	97,6 %
EC Partners LP	Singapour	100,0 %	100,0 %
GSO Churchill Partners LP	États-Unis ⁵	98,0 %	98,0 %
GSO Churchill Partners II LP	États-Unis ⁵	98,0 %	98,0 %
KKR-CDP Partners LP	États-Unis ⁵	90,1 %	90,1 %
Immobilier - Groupe Ivanhoé Cambridge			
Careit Canada DCR SENC	Canada	94,7 %	94,2 %
Careit Canada SENC	Canada	94,7 %	94,2 %
IC Australia Trust	Australie	94,7 %	94,2 %
IC Investissements E.U. SENC	Canada	94,7 %	94,2 %
IC Investissements Mexique SENC	Canada	94,7 %	94,2 %
IC Multi Equities LP	Canada	94,7 %	-
Ivanhoé Cambridge Inc	Canada	94,7 %	94,2 %
SITQ E.U. LP	États-Unis	94,6 %	94,1 %

¹ Otéra Capital Inc détient 78,4 % de MCAP Commercial LP au 31 décembre 2019 (78,1 % au 31 décembre 2018).

² Les droits de vote représentent 60,0 %.

³ Trencap SEC détient 61,1 % de Noverco Inc, qui détient 100,0 % de Énergir Inc et 100,0 % de Valener Inc, qui ensemble détiennent 100,0 % de Énergir SEC.

⁴ Constituée aux États-Unis.

⁵ Constituée aux Îles Caïmans conformément à la structure du commanditaire.

Filiales (suite)

		31 décembre 2019	31 décembre 2018
	Établissement principal	Pourcentage de détention	Pourcentage de détention
Industrie			
CDPQ Infra Inc	Canada	100,0 %	100,0 %
Einn Volant Aircraft Leasing Holdings Ltd	Irlande ⁵	90,5 %	90,5 %
Patina Rail LLP ¹	Royaume-Uni	75,0 %	75,0 %
Spinner US AcquireCo Inc (Student Transportation of America)	États-Unis	79,9 %	79,9 %
Trust No. 2431 ²	Mexique	43,0 %	43,0 %
Matériaux			
Ciment McInnis Inc ³ (anciennement Beaudier Ciment Inc)	Canada	27,5 %	57,3 %
Services			
Datamars SA ⁴	Suisse	64,8 %	64,8 %

¹ Patina Rail LLP détient 40,0 % d'Eurostar International Limited.

² La Caisse exerce son contrôle en raison de la majorité des membres sur le conseil d'administration. Trust No. 2431 détient 49,0 % de ICA Operadora de Vias Terrestres, S.A.P.I. de C.V.

³ La Caisse exerce un contrôle sur Ciment McInnis Inc, car elle détient 50,0 % des sièges sur le conseil d'administration du commandité de SEC Gestion McInnis, ainsi qu'un vote prépondérant en cas d'impasse.

⁴ Les droits de vote représentent 55,0 %.

⁵ Constituée aux Bermudes.

Coentreprises

Les intérêts détenus dans les principales coentreprises importantes au 31 décembre 2019 ainsi que le pourcentage de détention comparatif au 31 décembre 2018 sont présentés dans le tableau suivant :

		31 décembre 2019	31 décembre 2018
	Établissement principal	Pourcentage de détention	Pourcentage de détention
Consommation discrétionnaire			
MED ParentCo LP	États-Unis	-	47,7 %
Énergie			
HEF HoldCo II, Inc	États-Unis	33,3 %	33,3 %
Finance			
USI Advantage Corp ¹	États-Unis	26,0 %	26,0 %
Industrie			
Delachaux SA ¹	France	43,0 %	43,0 %
DP World Australie B.V.	Australie ³	45,0 %	-
DP World Canada Investment Inc	Canada	45,0 %	45,0 %
DP World Caucedo (Caucedo Investments Inc, Caucedo Services Inc)	République dominicaine ⁴	45,0 %	-
DP World Holding UK Limited (UK)	Chili ⁵	45,0 %	-
Technologies de l'information			
Kiwi Holdco Cayco, Ltd (FNZ) ²	Royaume-Uni ⁶	72,0 %	72,0 %

¹ Les droits de vote représentent 50,0 %.

² La Caisse exerce un contrôle conjoint en raison des ententes avec les autres actionnaires.

³ Constituée aux Pays-Bas.

⁴ Constituée aux Îles Vierges Britanniques.

⁵ Constituée au Royaume-Uni.

⁶ Constituée aux Îles Caïmans.

Entreprises associées

Les intérêts détenus dans les principales entreprises associées importantes au 31 décembre 2019 ainsi que le pourcentage de détention comparatif au 31 décembre 2018 sont présentés dans le tableau suivant :

		31 décembre 2019	31 décembre 2018
	Établissement principal	Pourcentage de détention	Pourcentage de détention
Consommation discrétionnaire			
Cogeco Communications USA Inc	États-Unis	21,0 %	21,0 %
SGU Holdings LP	États-Unis ⁸	46,7 %	46,7 %
Énergie			
Azure Power Global Ltd	Inde ⁹	49,7 %	40,3 %
Corex Resources Ltd	Canada	49,5 %	49,5 %
Fluxys SA	Belgique	20,0 %	20,0 %
Invenery Renewables LLC ¹	États-Unis	65,0 %	53,6 %
IPALCO Enterprises, Inc	États-Unis	30,0 %	30,0 %
London Array Ltd, London Array Unincorporated JV	Royaume-Uni	25,0 %	25,0 %
NSW Electricity Networks Assets Holding Trust,			
NSW Electricity Networks Operations Holding Trust (TransGrid)	Australie	22,5 %	22,5 %
Suez Water Technologies and solutions SA	France	30,0 %	30,0 %
Techem GmbH	Allemagne	24,5 %	24,5 %
Transportadora Associada de Gas SA	Brésil	31,5 %	-
Finance			
Avison Young (Canada) Inc	Canada	33,3 %	33,3 %
Gestions Premier Lion	Canada	22,3 %	-
Greenstone Ltd	Australie	30,0 %	30,0 %
Hilco Trading LLC	États-Unis	27,3 %	-
Hyperion Insurance Group Ltd	Royaume-Uni	29,6 %	29,6 %
Industrie			
Airport Holding Kft	Hongrie	21,2 %	21,2 %
Alix Partners LLP	États-Unis	21,0 %	21,0 %
Allied Universal Holdco LLC	États-Unis	41,5 %	-
Alvest International Equity SAS ²	France	39,9 %	39,9 %
Clarios Power Solutions Holdings LP	États-Unis ⁸	30,0 %	-
Fives Group ³	France	30,4 %	30,4 %
Groupe Keolis SAS	France	30,0 %	30,0 %
Groupe Solmax Inc	Canada	30,0 %	30,0 %
Knowlton Development Corporation Inc ⁴	Canada	35,8 %	35,8 %
Lightspeed POS Inc ⁵	Canada	20,4 %	44,6 %
NRT Group Holdings Unit Trust, NRT Group Holdings Pty Ltd (Sydney Metro)	Australie	24,9 %	-
Organización de Proyectos de Infraestructura, S.A.P.I. de C.V. (OPI),			
OPCEM, S.A.P.I. de C.V. (OPCEM)	Mexique	45,5 %	45,5 %
Plastiques IPL Inc	Canada	27,1 %	27,4 %
PlusGrade Parent LP ⁶	Canada	39,9 %	39,9 %
QPH Hold Trust, QPH Hold Co PTY Limited (Port de Brisbane)	Australie	26,7 %	26,7 %
TVS Supply Chain Solutions Limited (anciennement TVS Logistics services)	Inde	38,2 %	38,2 %
Santé			
ANZ Hospital Topco	Australie	21,3 %	-
Invekra, S.A.P.I. de C.V.	Mexique	22,7 %	-
Services aux collectivités			
CLP India Pvt Ltd	Inde	40,0 %	40,0 %
Services immobiliers			
Groupe Foncia	France	29,1 %	29,1 %
Technologies de l'information			
Corporation Nuvei ⁷	Canada	28,0 %	-
Télécommunications			
Vertical Bridge Reit LLC	États-Unis	30,0 %	-
Transport ferroviaire			
Bombardier Transportation (Investment) UK Limited	Allemagne ¹⁰	30,0 %	27,5 %

¹ Les droits de vote représentent 45,0 %.

² Les droits de vote représentent 28,6 %.

³ Les droits de vote représentent 20,3 %.

⁴ Les droits de vote représentent 27,8 %.

⁵ Les droits de vote représentent 22,9 %.

⁶ Les droits de vote représentent 37,5 %.

⁷ Les droits de vote représentent 22,9 %.

⁸ Constituée au Canada.

⁹ Constituée à l'Île Maurice.

¹⁰ Constituée au Royaume-Uni.

Entités structurées non contrôlées

La Caisse détient des intérêts dans des entités structurées non contrôlées, dont la majorité représente des fonds de placement privés ou des sociétés en commandite. Les intérêts détenus par la Caisse ne lui confèrent pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités, le contrôle étant établi en vertu d'ententes contractuelles en faveur, généralement, d'un commandité ou d'un administrateur. L'exposition maximale au risque de perte attribuable aux divers intérêts détenus dans les principales entités structurées non contrôlées se limite à la juste valeur de l'investissement détenu par la Caisse, soit 28 181 M\$ répartis en 216 sociétés au 31 décembre 2019 (25 732 M\$ répartis en 207 sociétés au 31 décembre 2018).

17. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les tableaux suivants présentent les variations des passifs liés aux activités de financement, incluant les changements sans contrepartie de trésorerie :

	31 décembre 2018	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	Changements sans contrepartie de trésorerie		31 décembre 2019
			Variation de change	Variation de juste valeur	
Billets de trésorerie à payer	5 921	3 131	(272)	14	8 794
Emprunts à payer	290	85	(7)	-	368
Billets à terme à payer	9 598	2 983	(493)	244	12 332
	15 809	6 199	(772)	258	21 494

	31 décembre 2017	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	Changements sans contrepartie de trésorerie		31 décembre 2018
			Variation de change	Variation de juste valeur	
Billets de trésorerie à payer	4 556	1 180	182	3	5 921
Emprunts à payer	364	(80)	-	6	290
Billets à terme à payer	9 198	-	607	(207)	9 598
	14 118	1 100	789	(198)	15 809

18. ENGAGEMENTS, CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES

En raison de la nature même de ses activités, la Caisse prend divers engagements d'achat de placements dont le règlement se fera au cours des prochains exercices conformément aux modalités prévues dans les conventions.

Les cautionnements et les garanties financières consistent pour la Caisse à garantir, auprès d'institutions financières et de sociétés, des opérations sur instruments financiers dérivés, le remboursement d'emprunts de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ainsi que certaines lettres de crédit pour ses filiales. Dans le cadre de certaines transactions de placement, la Caisse peut également fournir des garanties financières ou émettre des lettres de crédit à des tiers. Les échéances des engagements sont présentées à la note 11.

Les engagements et les garanties financières se détaillent comme suit :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Engagements d'achat de placements	19 702	18 450
Engagements en vertu de contrats de location	505	516
Cautionnements et garanties financières	616	397
	20 823	19 363

Litiges

Dans le cours normal des affaires, la Caisse peut faire l'objet d'un certain nombre de poursuites judiciaires. Bien que la Caisse ne puisse prédire l'issue des poursuites en cours au 31 décembre 2019, la Caisse n'a aucune raison de croire que le règlement d'une de ces poursuites pourrait avoir une incidence importante sur sa situation financière.

19. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les tableaux suivants présentent les informations financières des portefeuilles spécialisés :

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	VALEURS À COURT TERME (740)			TAUX (765)		CRÉDIT (766)
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Total de l'actif	1 566	868	61 244	50 950	96 714	64 792
Total du passif excluant l'actif net attribuable aux détenteurs d'unités de participation	685	2	30 053	18 166	30 784	9 117
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS D'UNITÉS DE PARTICIPATION	881	866	31 191	32 784	65 930	55 675
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Revenu net	15	15	666	926	2 355	2 245
Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur	0	0	790	(175)	3 879	(1 112)
Résultat de placement avant récupérations (distributions) aux détenteurs d'unités de participation	15	15	1 456	751	6 234	1 133
Récupérations (distributions)	(15)	(15)	(666)	(926)	(2 355)	(2 245)
Résultats net et global attribuables aux détenteurs d'unités de participation	0	0	790	(175)	3 879	(1 112)
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS D'UNITÉS DE PARTICIPATION	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Solde au début de l'exercice	866	1 892	32 784	40 012	55 675	50 073
Variation nette des unités de participation de l'exercice	15	(1 026)	(2 383)	(7 053)	6 376	6 714
Résultats net et global attribuables aux détenteurs d'unités de participation	0	0	790	(175)	3 879	(1 112)
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	881	866	31 191	32 784	65 930	55 675

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	OBLIGATIONS À LONG TERME (764)		OBLIGATIONS A RENDEMENT RÉEL (762)		INFRASTRUCTURES (782)
	2019	2018	2019	2018	2019
Total de l'actif	3 572	3 681	1 282	1 311	30 613
Total du passif excluant l'actif net attribuable aux détenteurs d'unités de participation	508	836	2	116	3 238
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS D'UNITÉS DE PARTICIPATION	3 064	2 845	1 280	1 195	27 375
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	2019	2018	2019	2018	2019
Revenu net	96	82	26	26	964
Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur	266	(84)	72	(27)	724
Résultat de placement avant récupérations (distributions) aux détenteurs d'unités de participation	362	(2)	98	(1)	1 688
Récupérations (distributions)	(96)	(82)	(26)	(26)	(964)
Résultats net et global attribuables aux détenteurs d'unités de participation	266	(84)	72	(27)	724
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS D'UNITÉS DE PARTICIPATION	2019	2018	2019	2018	2019
Solde au début de l'exercice	2 845	2 929	1 195	1 185	22 550
Variation nette des unités de participation de l'exercice	(47)	0	13	37	4 101
Résultats net et global attribuables aux détenteurs d'unités de participation	266	(84)	72	(27)	724
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	3 064	2 845	1 280	1 195	27 375

Renseignements supplémentaires (suite)

		IMMEUBLES (710)		MARCHES BOURSIERS (737)		PLACEMENTS PRIVÉS (780)
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Total de l'actif	48 651	38 326	118 393	109 820	52 018	44 479
Total du passif excluant l'actif net attribuable aux détenteurs d'unités de participation	8 952	100	1 706	1 805	2 885	2 337
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS D'UNITÉS DE PARTICIPATION	39 699	38 226	116 687	108 015	49 133	42 142
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Revenu net	19	6	2 633	2 611	2 297	1 903
Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur	(1 147)	2 729	15 053	(3 639)	2 186	3 965
Résultat de placement avant récupérations (distributions) aux détenteurs d'unités de participation	(1 128)	2 735	17 686	(1 028)	4 483	5 868
Récupérations (distributions)	(19)	(6)	(2 633)	(2 611)	(2 297)	(1 903)
Résultats net et global attribuables aux détenteurs d'unités de participation	(1 147)	2 729	15 053	(3 639)	2 186	3 965
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS D'UNITÉS DE PARTICIPATION	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Solde au début de l'exercice	38 226	34 264	108 015	111 961	42 142	36 500
Variation nette des unités de participation de l'exercice	2 620	1 233	(6 381)	(307)	4 805	1 677
Résultats net et global attribuables aux détenteurs d'unités de participation	(1 147)	2 729	15 053	(3 639)	2 186	3 965
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	39 699	38 226	116 687	108 015	49 133	42 142

			RÉPARTITION DE L'ACTIF (771)		STRATEGIES ACTIVES DE SUPERPOSITION (773)
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	2019	2018	2019	2018	
Total de l'actif	2 725	5 530	6 058	9 576	
Total du passif excluant l'actif net attribuable aux détenteurs d'unités de participation	1 087	3 906	5 381	9 047	
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS D'UNITÉS DE PARTICIPATION	1 638	1 624	677	529	
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	2019	2018	2019	2018	
Revenu net	5	(23)	(33)	84	
Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur	(255)	26	239	(247)	
Résultat de placement avant récupérations (distributions) aux détenteurs d'unités de participation	(250)	3	206	(163)	
Récupérations (distributions)	(5)	23	33	(84)	
Résultats net et global attribuables aux détenteurs d'unités de participation	(255)	26	239	(247)	
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DÉTENTEURS D'UNITÉS DE PARTICIPATION	2019	2018	2019	2018	
Solde au début de l'exercice	1 624	1 358	529	573	
Variation nette des unités de participation de l'exercice	269	240	(91)	203	
Résultats net et global attribuables aux détenteurs d'unités de participation	(255)	26	239	(247)	
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 638	1 624	677	529	